

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND
DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE
FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC**

Le 21 mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	ANALYSE	2
3.	ABSENCE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES PRÉCÉDENTES ET DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE	2
4.	CONCLUSION	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A Rapport intérimaire du 10 juin 2020

1. CONTEXTE

[1] Le 10 juin 2020, les soussignés ont produit un rapport intérimaire d'évaluation périodique concernant le *Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*¹ (le Plan conjoint) que l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec (l'Office) est chargé d'administrer. Le lecteur est invité à consulter ce rapport intérimaire reproduit à l'annexe A pour y retrouver toutes les informations relatives au portrait-diagnostic sectoriel ainsi qu'aux interventions de l'Office et aux constats qui y sont formulés.

[2] Dans ce rapport intérimaire, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) exprime sa préoccupation face à « la situation financière précaire de l'Office qui, à court terme, pourrait l'empêcher de poursuivre ses activités et, d'autre part, une gestion déficiente des opérations administratives qui nuit à son efficacité ainsi qu'à sa crédibilité »².

[3] C'est en raison du constat d'une gestion déficiente que la Régie a exceptionnellement publié un rapport intérimaire et recommandé l'adoption d'un plan de redressement, incluant un calendrier de suivi de sa mise en œuvre. Les étapes en sont les suivantes³ :

1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement administratif afin que les obligations prévues à la Loi et dans les règles de régie interne soient respectées pour le passé, en corrigeant les manquements, et soient respectées pour le futur.
2. Élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement financier prévoyant notamment :
 - les modifications réglementaires pour augmenter les contributions payables par les pêcheurs en fonction des volumes débarqués;
 - les modifications réglementaires pour établir des contributions par permis détenu;
 - l'élargissement du Plan conjoint afin d'inclure le flétan de l'Atlantique, tout en ayant, au préalable, réalisé une étude d'opportunité et planifié les modifications réglementaires requises, le cas échéant.
3. Déposer à la Régie les états financiers se terminant le 30 novembre 2019, au plus tard le 1^{er} septembre 2020.
4. Transmettre mensuellement aux pêcheurs et à la Régie un état d'avancement des actions de l'Office en lien avec les recommandations 1 et 2 du présent rapport.
5. Respecter les rencontres de suivi prévues à l'échéancier de l'Annexe A.

¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 181.

² RMAAQ, *Rapport intérimaire d'évaluation périodique*, 10 juin 2020, par. 45.

³ *Ibid.*, par. 51.

2. ANALYSE

[4] Il convient de rappeler que la situation financière précaire de l'Office est le résultat d'une baisse importante de ses revenus. Ceux-ci sont passés de 182 000 \$ en 2016 à 97 000 \$ en 2017 et à environ 80 000 \$ en 2019. Il est bien établi que la cause en est la baisse des stocks de flétan, et donc des quotas, combinée au fait que ces quotas ne sont pas tous pêchés.

[5] Toutefois, la Régie estime que la gravité de la situation est la conséquence d'une gestion déficiente du plan conjoint, qui perdure depuis plusieurs années. Ainsi, la situation financière précaire de l'Office est tout autant le résultat de carences de gestion que de la baisse de la ressource.

3. ABSENCE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES PRÉCÉDENTES ET DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE

[6] Déjà en 2009, dans son rapport d'évaluation périodique pour la période 1998-2008, la Régie conclut à « la nécessité que l'Office se dote d'une planification stratégique », elle y « constate que l'Office a déployé peu d'efforts pour établir pour les prochaines années un plan d'action détaillé »⁴.

[7] L'évaluation périodique suivante a eu lieu le 20 novembre 2014, et le rapport de la Régie a été déposé le 12 janvier 2015. Elle y note que « l'Office n'a pas suivi le cadre de présentation proposé ainsi que les objectifs qui lui ont été communiqués. La Régie note également que le conseil d'administration de l'Office n'était représenté que par son président et qu'aucun acheteur n'était présent. »⁵

[8] À ces constats de la Régie s'ajoute un élément important : « L'Office n'a pas présenté de plan stratégique comme demandé dans les recommandations de l'évaluation périodique de 2009. »⁶

[9] Autre fait notable, déjà en 2014 un constat est établi par l'Office concernant la diminution de la ressource. Celui-ci « s'inquiète de la pérennité des activités de la pêche du flétan du Groenland dans les prochaines années dans l'estuaire du golfe du Saint-Laurent. »⁷

[10] Pourtant, l'Office néglige encore une fois d'adopter un plan d'action et continue d'ignorer les recommandations de la Régie pour mieux faire face aux défis à venir.

[11] Ainsi, bien qu'expressément invité à le faire par la Régie depuis 2009, l'Office n'a jamais élaboré de plan stratégique. Comme il a été mentionné dans le rapport intérimaire, il n'en a pas plus élaboré pour la période 2020-2025.

⁴ RMAAQ, *Rapport d'évaluation périodique*, 4 décembre 2009, 134-20-01.

⁵ RMAAQ, *Rapport d'évaluation périodique*, 12 janvier 2015, 134-20-01.

⁶ *Ibid.*, page 8.

⁷ *Ibid.*, page 7.

[12] L'Office n'a pas tenu d'assemblée générale annuelle (l'AGA) en 2019, celle de 2020 n'a eu lieu qu'en raison de l'encadrement serré de la Régie qui a exigé qu'elle se tienne juste avant la séance publique prévue pour l'évaluation périodique. En 2021, la situation se répète, les états financiers ne sont pas préparés et aucune AGA n'est organisée. La situation financière difficile n'explique pas à elle seule le non-respect des exigences administratives liées à la gestion du plan conjoint.

[13] L'adoption d'un plan de redressement et sa mise en œuvre, dans les mois qui ont suivi la séance d'évaluation périodique et le dépôt du rapport intérimaire, auraient pu permettre à l'Office de démontrer sa volonté de remédier aux manquements identifiés depuis plusieurs années. Toutefois, force est de constater que ce n'est pas le cas. L'Office continue de montrer le même désintérêt pour se conformer aux exigences de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*⁸ (la Loi) en ce qui concerne la gestion d'un plan conjoint.

[14] Entre mars et septembre 2020, l'Office a ignoré et omis de répondre aux correspondances de la Régie. De plus, pendant cette période, il n'a pas travaillé concrètement à la mise en œuvre d'un plan de redressement.

[15] À la mi-septembre 2020, il a fallu une intervention autoritaire de la Régie pour forcer les représentants de l'Office à répondre à ses communications, tant écrites que téléphoniques, et l'inciter à donner suite au rapport intérimaire.

[16] Depuis ce temps, l'Office n'a pas démontré sa volonté de s'acquitter de ses obligations. Il n'agit que tardivement après plusieurs rappels et ne respecte pas les engagements qu'il souscrit. Même si l'Office s'est déclaré prêt à remplir ses obligations lors des séances de travail qui ont eu lieu, il ne le fait pas. Bien plus, il perçoit l'encadrement de la Régie et son obligation de rendre compte comme une intrusion indésirable dans ses affaires. L'Office démontre ainsi son incompréhension du cadre juridique qui lui est applicable.

[17] À la date des présentes, la Régie constate qu'aucun plan de redressement administratif n'est en place.

[18] Les états financiers de l'exercice se terminant le 30 novembre 2019 et de celui se terminant le 30 novembre 2020 n'ont pas été préparés, ce qui contrevient aux règles de régie interne et aux exigences de la Loi.

[19] De plus, l'Office n'a pas préparé d'états financiers sommaires pour ces deux années, malgré les demandes répétées de la Régie pour que cela soit fait. Une compilation précise des revenus et des dépenses n'est pas seulement nécessaire pour une bonne gestion, elle est essentielle lorsque la situation financière est difficile. Rappelons que les revenus de l'Office proviennent des pêcheurs qu'il représente, il doit donc être en mesure de fournir à tout moment un portrait exact de la situation. Les manquements à cet égard ne sont pas excusables, et encore moins acceptables.

⁸ RLRQ, c. M-35.1.

Le 21 mai 2021

Rapport d'évaluation périodique

[20] Ajoutons que la résolution prise lors de l'AGA du 26 février 2020 de procéder à l'élargissement du plan conjoint pour inclure le flétan de l'Atlantique n'a pas été mise en œuvre, alors qu'il s'agissait de l'une des principales mesures pour améliorer la situation financière et assurer la survie du plan conjoint.

[21] Une autre résolution adoptée lors de la même AGA, afin que soient augmentées les contributions des pêcheurs, a pu être mise en œuvre pour la saison de pêche 2021, principalement en raison du travail accompli par la Régie en appui à l'Office. À cet égard, l'Office lui-même n'a pas fait preuve de l'initiative et de la diligence que la situation exigeait. En fait, il a omis d'agir jusqu'à la fin de septembre 2020, puis il s'est limité à être témoin des efforts de la Régie pour permettre l'adoption des amendements nécessaires afin d'augmenter les contributions.

4. CONCLUSION

[22] C'est l'article 62 de la Loi qui prévoit que la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[23] La Régie constate que l'Office ne s'est pas conformé aux recommandations formulées dans le rapport préliminaire du 10 juin 2020.

[24] La Régie constate que l'Office ne démontre pas sa capacité à servir les intérêts de l'ensemble des pêcheurs, ni sa capacité à assurer à court terme une mise en marché efficace et ordonnée du flétan du Groenland.

(s) Gilles Bergeron

(s) Lucille Brisson

(s) Judith Lupien

Séance publique tenue à Gaspé le 26 février 2020.

ANNEXE A

Rapport intérimaire du 10 juin 2020

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND
DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE
FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC**

Le 10 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU FLÉTAN DU GROENLAND	2
3.	INTERVENTIONS	2
4.	SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE 2014.....	3
5.	CONSTATS.....	3
5.1	En ce qui concerne le « secteur d'activité »	4
5.2	En ce qui concerne les « interventions de l'Office ».....	5
6.	PLAN DE REDRESSEMENT	8
7.	ÉCHÉANCIER DU PLAN DE REDRESSEMENT	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Échéancier du Plan de redressement
ANNEXE B	Liste des participants à la séance publique
ANNEXE 1	Liste des règlements, Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec
ANNEXE 2	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, <i>Portrait-diagnostic sectoriel du flétan du Groenland</i> (Monographie du MAPAQ)
ANNEXE 3	Mémoire de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, dont le flétan du Groenland. Bien que celui-ci se distingue du flétan de l'Atlantique et qu'il soit communément appelé turbot, dans la présente évaluation, le mot flétan utilisé seul réfère au flétan du Groenland.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), en vertu de l'article 5 de la Loi, a pour fonction de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, incluant ceux de la pêche, elle doit favoriser également le développement de relations harmonieuses entre les divers intervenants, la résolution des difficultés dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] De plus, l'article 62 de la Loi prévoit que la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] La période visée par la présente évaluation débute en 2015 et se termine en février 2020. Le secteur des pêcheries est encadré étroitement autant par le gouvernement fédéral que par celui du Québec. Le gouvernement fédéral établit les règles concernant la commercialisation, tant entre provinces qu'à l'international, soit à l'égard des exportations et des importations. Il voit également à l'évaluation des stocks de tous les produits de la pêche et à l'attribution des quotas qui permettront d'assurer la préservation des espèces et de leur environnement.

[5] Par ailleurs, le gouvernement du Québec a la responsabilité d'encadrer et de voir à l'émission des permis que doivent détenir les usines de transformation. Il procède également à l'inspection des produits transformés destinés au marché québécois.

[6] L'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec (l'Office) est chargé de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*² (le Plan conjoint). Il s'assure également du respect de trois règlements³ pris en vertu du Plan conjoint et de ses règles de régie interne. Il voit à la mise en marché du flétan récolté

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 181.

³ Voir la liste à l'Annexe 1.

dans les zones 4R, 4S et 4T (essentiellement dans le golfe du Saint-Laurent) visées à la Partie III de l'Annexe XI du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (DORS/86-21) et débarqué dans un point de débarquement situé au Québec.

[7] Selon l'Office, en 2019, il y a environ 68 pêcheurs actifs au sein du Plan conjoint. L'écart entre ce nombre et celui mentionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le MAPAQ) (environ 112 pêcheurs) peut s'expliquer par le nombre de pêcheurs qui déclarent annuellement moins de 500 \$ de revenus provenant de la pêche au flétan.

[8] L'Office est administré par un conseil d'administration formé de six pêcheurs représentant chacun un secteur géographique distinct. Un comité exécutif est composé de trois de ces six administrateurs. Une équipe administrative réduite, soit moins de deux employés/semaine, soutient les opérations de l'Office.

[9] Le secteur compte également une association accréditée d'acheteurs, soit l'Association québécoise de l'industrie de la pêche⁴ (l'AQIP), qui représente toute personne qui achète ou reçoit du flétan du Groenland de pêcheurs visés par le Plan conjoint. Le *Règlement sur la contribution des acheteurs de flétan du Groenland à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche*⁵ prévoit la contribution des acheteurs pour le financement des activités de l'AQIP.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DU FLÉTAN DU GROENLAND

[10] Le MAPAQ a déposé un portrait-diagnostic du secteur du flétan tenant compte de son contexte, de sa dynamique et de l'environnement concurrentiel. Ce rapport porte sur différents sujets, dont les captures et les débarquements, le développement durable, la transformation et la mise en marché nationale et internationale, ainsi que les principaux enjeux du secteur⁶.

[11] Les données disponibles pour l'évaluation périodique concernaient, pour la plupart, l'année 2017 et parfois 2018 ou 2019. Il aurait été souhaitable d'avoir des données plus à jour, mais ce n'est pas le cas.

3. INTERVENTIONS

[12] Outre celle des représentants de l'Office, la Régie n'a reçu aucune autre observation écrite dans le cadre de l'évaluation. Par ailleurs, deux représentants du MAPAQ, un représentant de Pêches et Océans Canada (le MPO) ainsi que plusieurs pêcheurs sont intervenus concernant les sujets abordés.

⁴ RMAAQ, Décision 6271 du 30 mai 1995, accordant l'Association québécoise de l'industrie de la pêche.

⁵ RLRQ, c. M-35.1, r. 179.

⁶ Document déposé reproduit à l'Annexe 2.

4. SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE 2014

[13] L'évaluation périodique précédente a eu lieu le 20 novembre 2014, et le rapport de la Régie a été déposé le 12 janvier 2015. Les recommandations qui y ont été formulées sont les suivantes⁷ :

1. D'élaborer et de transmettre, par écrit avant la prochaine évaluation périodique, un plan stratégique décrivant sa vision de l'industrie de la pêche au flétan du Groenland d'ici cinq ans et de cibler quelques objectifs sur lesquels l'Office se penchera. Ce plan doit aussi inclure les actions prioritaires qu'il compte entreprendre, seul ou avec la collaboration d'autres intervenants privés ou gouvernementaux ainsi que les indicateurs réalistes et chiffrés qui permettront d'en mesurer la progression et les impacts;
2. De poursuivre les efforts de renforcement de l'image du produit visé et d'initier d'autres efforts visant à répondre aux attentes des consommateurs, notamment en travaillant de concert avec le Ministère, l'AQIP et la distribution à mettre sur pied, au moindre coût possible pour les pêcheurs, d'un programme d'écocertification qui permette de démarquer le flétan du Groenland des autres produits halieutiques disponibles;
3. De susciter ou participer avec les autres intervenants à des projets communs qui stimuleront les occasions d'échange en vue de faire face aux défis relatifs au développement du secteur et d'appuyer une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé par le Plan conjoint;
4. Soumettre, dans les plus brefs délais, un projet de règlement visant à établir le nombre souhaité d'administrateurs de l'Office et les zones qu'ils représenteront.

[14] La Régie constate que l'Office n'a donné suite qu'à la quatrième recommandation. En effet, le règlement a été modifié, en avril 2017, pour prévoir les six secteurs et les territoires qui en font partie.

5. CONSTATS

[15] La Régie souligne que tous les documents consultés de même que les analyses écrites ont été préparés avant la déclaration de pandémie de la COVID-19 faite par l'Organisation mondiale de la santé, le 11 mars 2020, et avant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020. L'impact des bouleversements économiques causés par la pandémie, au Québec et à travers le monde, n'a pu être pris en compte ni analysé dans le présent rapport.

[16] L'évaluation des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint pour la période de 2015 à 2020 est préoccupante. Le portrait du secteur d'activité réalisé par le MAPAQ, le mémoire de l'Office ainsi que les observations des participants lors de la séance publique révèlent un secteur qui fait face à plusieurs défis qui sont liés tant à la gestion de la ressource qu'à celle de l'Office.

⁷ RMAAQ, *Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*, le 12 janvier 2015.

[17] La Régie ne résume pas le contenu des interventions dont les versions écrites sont jointes en annexe. Par ailleurs, elle retient particulièrement les éléments suivants parmi l'ensemble des observations présentées.

5.1 En ce qui concerne le « secteur d'activité »

[18] La période visée par l'évaluation a été marquée par une révision et une diminution marquée du Total admissible de captures (le TAC) en raison de la baisse des indices de biomasse depuis quelques années. Le TAC, qui s'était maintenu à 4 500 tonnes pour le golfe du Saint-Laurent de 2004 à 2017, a connu une réduction de 25 % en 2018 pour ne totaliser que 3 375 tonnes.

[19] Cette réduction a eu des conséquences importantes sur les finances de l'Office, qui a vu ses revenus de contributions diminuer considérablement à la suite d'une réduction de 58 % des prises assujetties au Plan conjoint entre 2015 et 2019. La diminution des captures peut s'expliquer en raison de certains facteurs. Mentionnons notamment :

- le réchauffement des eaux profondes et l'appauvrissement en oxygène qui pourraient causer une perte d'habitat et une détérioration de la qualité de l'environnement du flétan;
- la présence massive de sébaste, un poisson de fond, qui aurait pour conséquence d'accroître la compétition pour l'alimentation;
- les volumes de captures accidentelles par d'autres flottilles de pêche, notamment celle de la crevette.

[20] D'après certaines études préliminaires, il appert que les juvéniles et les cohortes qui pourraient cycliquement augmenter le stock disponible ne parviennent pas à maturité.

[21] Quant aux captures accidentelles, leur impact sur la préservation de la ressource mériterait une analyse plus approfondie par les intervenants concernés, dont le MPO.

[22] Les débarquements au Québec ont connu une baisse, tant au niveau du volume que de la valeur, depuis 2016. En effet, pour l'année 2017, les débarquements de flétan ont atteint 1 514 tonnes, pour une valeur totale de 5,7 millions de dollars, soit une diminution de 42,2 % de la valeur par rapport à 2016. Malgré la baisse, dans l'est du Canada, le Québec occupe la deuxième position, après Terre-Neuve-et-Labrador, en ce qui concerne le volume des débarquements.

[23] De plus, la baisse de la biomasse et des captures entraîne une hausse des frais d'opération pour les pêcheurs, plus particulièrement des coûts liés à la consommation du carburant, puisque les pêcheurs sont souvent appelés à allonger leurs sorties de pêche, en plus de devoir amortir leurs frais fixes sur des volumes réduits.

[24] Cette situation, selon les analyses du MAPAQ, a conduit depuis 2015 à une diminution du nombre de pêcheurs de flétan.

[25] Le flétan est acheté principalement par 13 usines de transformation. Parmi les 12 catégories de produits issus de la transformation, 62,4 % de la valeur totale expédiée était sous forme congelée et 37,6 % était vendue frais. Les prix des filets congelés sont stables puisqu'ils sont disponibles à l'année, tandis que les prix des filets frais varient selon le volume des débarquements. La diminution des captures soulève un enjeu d'approvisionnement pour les usines de transformation et l'obligation de s'approvisionner à un plus grand nombre de lieux de débarquement affecte également la rentabilité de leurs opérations. Les usines de transformation doivent explorer de nouvelles avenues pour améliorer leurs pratiques, telles que :

- se doter de certifications reconnues, comme celle de la Global Food Safety Initiative (GFSI) ou du British Retail Consortium (BRC), pour répondre aux exigences des acheteurs et consommateurs;
- s'assurer que tous les résidus (coproduits) issus de la transformation soient valorisés.

[26] Jusqu'à tout récemment, 66 % des ventes de flétan avaient pour principale destination le marché asiatique. À l'échelle du Canada et du Québec, les perspectives sont bonnes en ce qui concerne la demande de flétan, puisqu'on y observe une hausse de la consommation de poisson et de fruits de mer. Les accords commerciaux conclus au cours des dernières années sont aussi avantageux pour le développement des marchés puisqu'en levant les barrières tarifaires pour la plupart des poissons et fruits de mer, ils permettent à l'industrie québécoise de diversifier ses marchés d'exportation.

5.2 En ce qui concerne les « interventions de l'Office »

[27] Le Plan conjoint sert avant tout à négocier les conditions de mise en marché du produit (prix, paiement, etc.) dans le cadre d'une convention renouvelée annuellement. Les relations avec l'AQIP sont décrites comme étant bonnes.

[28] L'année 2015 marque la fin d'une formule du prix moyen pondéré établi en fonction des factures de ventes des usines. À présent, le prix payé aux pêcheurs correspond à un prix plancher fixe qui est négocié par les deux parties pour toute la saison.

[29] Entre 2015 et 2019, le prix payé aux pêcheurs a augmenté de 24,1 %. Ainsi, pour les pêcheurs, l'augmentation des prix atténue l'impact négatif de la diminution des captures, sans toutefois y faire totalement contrepoids.

[30] Des démarches ont été entreprises au cours des dernières années au sein de la filière afin de développer une écocertification. Cependant, ce projet demeure à concrétiser. Dans un contexte où le secteur fait face à des enjeux liés à la ressource, il est important que l'Office poursuive son implication dans la filière et participe, conjointement avec l'AQIP, à l'obtention de la certification.

[31] L'Office considère que l'implantation d'une chambre de coordination dans le secteur créerait un lieu d'échanges propice à le renforcer.

[32] De plus, l'Office voudrait réaliser avec les acheteurs des actions conjointes pour valoriser et promouvoir le flétan du Groenland. Si l'idée semble intéressante, cette avenue mérite réflexion et devrait être intégrée dans le plan stratégique à venir.

[33] En ce qui concerne la gouvernance de l'Office, la Régie constate que l'éloignement géographique des administrateurs pose un problème fonctionnel pour la tenue des réunions. À ce sujet, voici les différents secteurs, et les régions qu'ils couvrent, aux fins d'élire le conseil d'administration :

- Tourelle, de Sainte-Anne-des-Monts à Mont-Louis;
- Côte-Nord Est, de Tadoussac à Pointe-des-Monts;
- Cap-Chat, de L'Isle-Verte à Cap-Chat;
- Forillon, de L'Anse-Pleureuse à Forillon;
- Gaspé Sud, de Carleton à Gaspé;
- Côte-Nord Ouest, de Baie-Trinité à Blanc-Sablon.

[34] Actuellement, les communications de l'Office avec les pêcheurs s'effectuent principalement par téléphone ou même en personne aux différents lieux de débarquement. L'Office ne dispose d'aucun outil de communication tel qu'un bulletin électronique ou un site Internet pour faciliter la diffusion de l'information auprès des pêcheurs visés par le Plan conjoint. Il serait intéressant qu'il profite des nouvelles technologies de l'information pour améliorer cet aspect et qu'il puisse ainsi maintenir la mobilisation des pêcheurs, d'autant plus que, depuis l'automne 2019, l'Office ne dispose plus d'une place d'affaires.

[35] La Régie note également que le forum d'échanges privilégié par les instances gouvernementales est un regroupement large des intervenants du secteur des pêcheries. Cette situation force ainsi les représentants de l'Office à multiplier leur présence au sein de plusieurs organismes ou regroupements.

[36] Concrètement, l'Office est assujéti à la Loi et à ses propres règles de régie interne. Ces dernières prévoient que le secrétaire a la responsabilité de rédiger le procès-verbal des réunions du conseil exécutif et du conseil d'administration. Rappelons également qu'un conseil d'administration parle par les résolutions qu'il adopte, confirmées par les procès-verbaux des réunions qu'il tient.

[37] Les articles 11 et 20 des règles de régie interne⁸ prévoient déjà que les réunions du conseil d'administration et du conseil exécutif peuvent être tenues à distance par conférence téléphonique. Cette façon de procéder ne relève pas ceux qui les tiennent d'adopter un ordre du jour, de conserver un procès-verbal des réunions et des décisions prises par résolution. La Régie a été informée que ces simples règles n'ont pas été respectées depuis plusieurs années. Bien que la situation semble plus tenir d'une méconnaissance des bonnes pratiques que d'une mauvaise intention, la situation devra être corrigée rapidement.

⁸ Règles de régie interne de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, Décision 11195 du 3 avril 2017.

[38] L'Office n'a pas tenu d'assemblée générale annuelle (AGA) en 2019, il n'a pas non plus respecté les délais légaux pour le dépôt de ses états financiers pour les deux dernières années financières.

[39] On constate toutefois, en 2020, un regain d'intérêt des pêcheurs pour s'impliquer au sein de l'Office. Ainsi, deux nouveaux administrateurs ont été élus lors de la dernière AGA tenue en février 2020.

[40] L'Office a été confronté à une importante baisse de revenus au cours des dernières années. Les revenus sont passés de 182 000 \$ en 2016 à 97 000 \$ en 2017 et à environ 80 000 \$ en 2019. Il appert qu'à moins de modifications au *Règlement sur la contribution pour l'application du plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland*⁹ ou au Plan conjoint, ces chiffres resteront sensiblement les mêmes au cours des prochaines années.

[41] La baisse de revenus a forcé une rationalisation des dépenses entraînant la réduction du personnel salarié. Seulement deux employés à temps partiel travaillent pour l'Office depuis 2019, il s'agit du secrétaire et d'une personne responsable de la comptabilité.

[42] Rappelons que cette baisse de revenus est attribuable essentiellement à deux éléments :

- la diminution considérable des stocks de flétan;
- les quotas de pêche qui ne sont pas atteints par certains détenteurs de permis.

[43] Les permis de pêche sont octroyés aux pêcheurs par le MPO. Certains de ces permis sont consentis à des pêcheurs qui détiennent un quota individuel, alors que d'autres sont émis dans le cadre d'une pêche compétitive, c'est-à-dire que la pêche prend fin lorsque le quota de la flottille est atteint. Or, quel que soit le type de pêche, malgré une baisse des TAC, on constate que certains pêcheurs n'atteignent pas le quota qu'ils détiennent.

[44] Dans un tel contexte, des solutions sont envisagées par l'Office pour améliorer ses revenus, soit :

- l'augmentation du montant de la contribution payable par les pêcheurs;
- la mise en place d'une contribution de base en fonction du quota de pêche détenu (le TAC);
- la modification du Plan conjoint afin d'y ajouter le flétan de l'Atlantique.

[45] La Régie constate deux enjeux majeurs dans le cadre de la présente évaluation périodique. D'une part, la situation financière précaire de l'Office qui, à court terme, pourrait l'empêcher de poursuivre ses activités et, d'autre part, une gestion déficiente des opérations

⁹ RLRQ, c. M-35.1, r. 179.1.

administratives qui nuit à son efficacité ainsi qu'à sa crédibilité. Ces constats ont d'ailleurs été faits par la Régie en novembre 2019, alors qu'elle a ordonné une enquête en vertu de l'article 163 de la Loi.

[46] Le secteur du flétan, et plus globalement celui des pêches, s'inscrit dans un environnement réglementaire complexe impliquant plusieurs juridictions (le MPO, le MAPAQ, la Régie). Les actions gouvernementales en matière de gestion des stocks, de droits de pêche, de gestion des zones de pêche, d'écocertification, etc., ont des impacts indéniables sur la capacité de l'Office à développer le secteur. Ce dernier doit être en mesure d'adopter une position claire et bien documentée concernant ces aspects. Pour devenir un interlocuteur de premier plan, il doit améliorer sa gestion, mieux planifier et mieux documenter ses actions. La qualité du travail de gestion est indispensable pour déterminer et orienter avec succès les activités de l'Office à plus long terme.

[47] L'Office est invité à s'adjoindre des personnes qui pourront lui apporter un soutien technique pour implanter de bonnes pratiques. Les lacunes dans la gestion doivent être réglées afin de pouvoir se qualifier à recevoir du soutien financier pour réaliser les nouveaux projets qui lui permettront de survivre aux difficultés financières des dernières années.

[48] Étant donné la précarité de la situation de l'Office et qu'à la date du présent rapport, il n'a toujours pas respecté les engagements qu'il a pris lors de la séance publique de février 2020, il est nécessaire qu'un suivi serré des actions de l'Office soit effectué. Dans ce contexte très particulier, la Régie produit un rapport intérimaire afin de prévoir un plan de redressement à court terme et un encadrement des actions qu'entreprendra l'Office au cours des prochains mois.

[49] L'Office n'a pas réalisé de plan stratégique pour les prochaines années, comme il aurait dû le faire dans le cours de ses activités normales. La situation à laquelle il fait face ne lui permet pas de le faire à court terme. La Régie estime toutefois que l'Office devra élaborer un tel plan afin de mieux planifier ses actions et ses interventions au cours des prochaines années, notamment pour lui permettre de mieux jouer le rôle d'administrateur que la Loi lui confie. Cet aspect sera abordé dans le rapport final de la présente évaluation périodique.

[50] La Régie produira un rapport final au plus tard le 30 mai 2021 après avoir tenu, au besoin, une deuxième séance publique. L'état du Plan conjoint de même que les actions entreprises par les administrateurs pour corriger et améliorer la situation de l'Office seront alors réévalués.

6. PLAN DE REDRESSEMENT

[51] Compte tenu des observations reçues et des constats de la Régie dans le cadre de l'évaluation périodique, de même que des résolutions concernant l'augmentation des contributions et l'élargissement du Plan conjoint adoptées en AGA des pêcheurs, la Régie recommande la réalisation des actions qui suivent :

1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement administratif afin que les obligations prévues à la Loi et dans les règles de régie interne soient respectées pour le passé, en corrigeant les manquements, et soient respectées pour le futur.
2. Élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement financier prévoyant notamment :
 - les modifications réglementaires pour augmenter les contributions payables par les pêcheurs en fonction des volumes débarqués;
 - les modifications réglementaires pour établir des contributions par permis détenu;
 - l'élargissement du Plan conjoint afin d'inclure le flétan de l'Atlantique, tout en ayant, au préalable, réalisé une étude d'opportunité et planifié les modifications réglementaires requises, le cas échéant.
3. Déposer à la Régie les états financiers se terminant le 30 novembre 2019, au plus tard le 1^{er} septembre 2020.
4. Transmettre mensuellement aux pêcheurs et à la Régie un état d'avancement des actions de l'Office en lien avec les recommandations 1 et 2 du présent rapport.
5. Respecter les rencontres de suivi prévues à l'échéancier de l'Annexe A.

7. ÉCHÉANCIER DU PLAN DE REDRESSEMENT

[52] La Régie estime qu'un suivi administratif est nécessaire au cours des prochains mois. Il est donc utile, dans les circonstances, de déterminer des délais précis pour exécuter le plan de redressement prévu à la section 6 et d'y prévoir des réunions régulières avec les représentants de la Régie, que celle-ci désignera.

(s) Gilles Bergeron

(s) Lucille Brisson

(s) Judith Lupien

Séance publique tenue à Gaspé le 26 février 2020.

ANNEXE A

Échéancier du Plan de redressement

ANNEXE B

Liste des participants à la séance publique

Liste des participants à la séance publique

Pour l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

M. Frank Dubé, président

M. Jean-René Boucher, directeur

Pour le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

M^{me} Danielle Bouchard, agente de développement industriel

M^{me} Menimo Tonka, agente de recherche et de planification socio-économique

ANNEXE 1

Liste des règlements, Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Liste des règlements, Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Flétan du Groenland (134)

- [Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec](#), chapitre M-35.1, r. 181.
- [Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland](#), chapitre M-35.1, r. 178.
- [Règlement sur la contribution pour l'application du plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland](#), chapitre M-35.1, r. 179.1.
- [Règlement sur le fichier des pêcheurs visés par le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland](#), chapitre M-35.1, r. 180.

Règles de régie interne

- [Règles de régie interne de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec](#),
Décision 11195 du 3 avril 2017.

Règlement pris par une association accréditée

- [Règlement sur la contribution des acheteurs de flétan du Groenland à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche](#), chapitre M-35.1, r. 179.

ANNEXE 2

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,
*Portrait-diagnostic sectoriel du flétan du Groenland (Monographie du MAPAQ)***



PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL

DU FLÉTAN

DU GROENLAND

RÉDACTION

Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture
Sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

978-2-550-85980-2 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

1. FAITS SAILLANTS	
2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
2.1 Le secteur de la capture	5
2.2 Le secteur de la transformation	7
3. LA CAPTURE	8
3.1 Les éléments de biologie	8
3.2 La gestion de la pêche	8
La compétence gouvernementale	8
Les mesures de gestion et l'état des stocks	9
Les zones de pêche et les contingents	10
4. LES DÉBARQUEMENTS	12
4.1 Les débarquements dans l'est du Canada	12
4.2 Les débarquements au Québec	13
4.3 Les caractéristiques de la pêche au Québec	15
4.4 Les débarquements par type de flottille	17
5. LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES	18
5.1 La réglementation	18
5.2 Les acheteurs	19
5.3 Les usines autorisées	20
5.4 Les expéditions des entreprises de transformation du Québec maritime	21
5.5 Les produits issus de la transformation du flétan du Groenland	22
5.6 L'évolution des prix	25
5.7 Les ventes des entreprises de transformation	26
6. LA MISE EN MARCHÉ DU FLÉTAN DU GROENLAND	27
6.1 La structure de la mise en marché	27
6.2 Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec	28
7. L'OFFRE MONDIALE ET LES MARCHÉS	29
7.1 Les captures mondiales	29
7.2 Les marchés	30
La consommation de poissons et de fruits de mer	30
Les dépenses alimentaires	31
Les exportations et les importations	31
Le marché des États-Unis	32
8. ENJEUX ET PERSPECTIVES	34
8.1 Le secteur de la capture	35
8.2 Le secteur de la transformation	36
8.3 Le secteur de la commercialisation	36

1.

FAITS SAILLANTS

Pour 2017 :

- Le quota global de flétan du Groenland pour la zone 4RST était de 3375 tonnes.
- Les débarquements québécois de flétan du Groenland s'élevaient à 1514 tonnes pour une valeur totale de 5,7 millions de dollars.
- Au Québec, 111 pêcheurs ou entreprises de pêche enregistrés ont déclaré des débarquements de flétan du Groenland.
- Un total de 20 entreprises ont effectué des achats de flétan du Groenland, dont 13 usines.
- Les expéditions de flétan du Groenland totalisaient 10,5 millions de dollars en valeur et près de 1000 tonnes en volume.
- Par ailleurs, 62,4 % de la valeur totale des produits de flétan du Groenland expédiés étaient sous forme congelée et 37,6 % étaient vendus frais.
- Le produit le plus populaire issu du flétan du Groenland était le filet sans peau.
- Selon les déclarations des établissements de transformation des régions maritimes du Québec, le prix moyen du filet congelé sans peau était d'environ 17,50 \$/kg.
- Jusqu'à tout dernièrement, près des deux tiers des ventes de produits de flétan du Groenland avaient le marché asiatique pour destination.
- Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec établissait le prix au débarquement du flétan du Groenland à 1,80 \$ la livre.

2.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Autrefois considérés comme une source inépuisable de poissons, les milieux aquatiques présentent désormais des limites de régénération des stocks de poissons et de fruits de mer connues de tous. Pour cette raison, il est maintenant impossible de parler de pêche commerciale sans aborder le concept de développement durable. Pour l'industrie québécoise, la pêche durable, soit la pêche qui permet de combler les besoins d'aujourd'hui sans nuire à la capacité de répondre aux besoins de demain, est intégrée dans les pratiques et approfondie année après année.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) appuie, par ses différents programmes, l'industrie québécoise dans ses démarches permettant d'accroître sa production et de répondre aux attentes des consommateurs à l'égard de la santé et de l'environnement, tout en s'assurant de la pérennité de la ressource et de la biodiversité marine.

Le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) évalue, quant à lui, l'état des différents stocks de poissons et de fruits de mer, et accorde des quotas qui tendent à optimiser les activités de la pêche et de la transformation sans nuire à la préservation de l'espèce.

Il en va de même pour le stock de flétan du Groenland présent dans le golfe du Saint-Laurent, qui est distinct des stocks présents ailleurs dans l'océan Atlantique. Sa préservation est donc au cœur des préoccupations de l'industrie du Québec et des instances gouvernementales fédérales, qui mettent en place une gestion de la ressource et des pratiques limitant l'impact de la pêche commerciale sur la régénération de l'espèce.

2.1

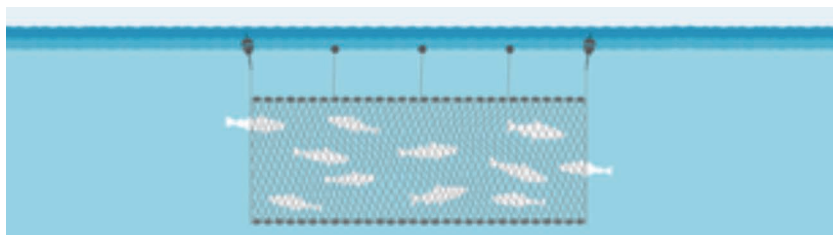
LE SECTEUR DE LA CAPTURE

Depuis l'instauration du moratoire sur la morue du golfe en 1993, aucune pêche dirigée au flétan du Groenland n'a été permise pour les engins mobiles. Cette interdiction a amené le développement de techniques de pêche avec des engins fixes pour cette espèce. Actuellement, l'essentiel des captures se fait à l'aide de deux types d'engins fixes qui ont des conséquences minimales sur les fonds marins en plus de s'avérer très sélectifs, tant pour l'espèce visée que pour sa taille.

FILET MAILLANT (SOURCE IMAGE)¹

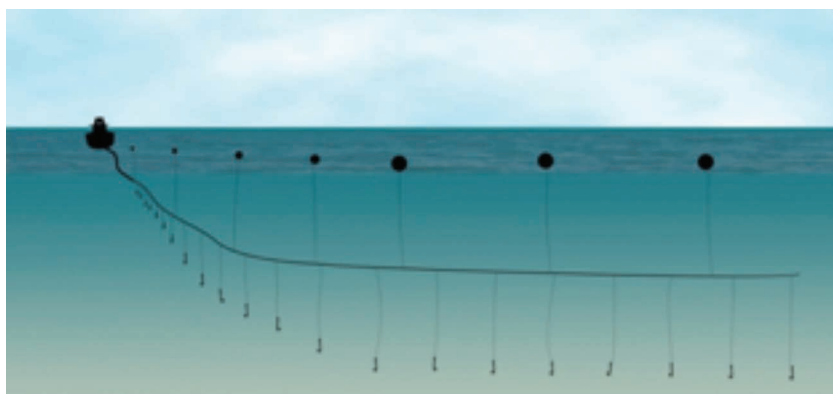
Majoritairement utilisé dans la pêche au flétan du Groenland, cet engin est une nappe rectangulaire qui se déploie verticalement dans l'eau. Les flotteurs posés sur la partie supérieure du filet et les poids fixés sur sa partie inférieure permettent de maintenir sa position. Le poisson qui entre dans le filet est piégé dans ses mailles, dont la taille varie en fonction de l'espèce et de la longueur désirée.

Dans le cas de la pêche au flétan du Groenland, la taille minimale des mailles est de 152 mm (6 po), permettant ainsi de respecter la taille commerciale minimum, établie à 44 cm. Ce type d'engins ne requiert pas l'utilisation d'appâts.



PALANGRE (SOURCE IMAGE)²

La palangre comprend une ligne principale, ou ligne mère, à laquelle sont attachés des hameçons. Pour la pêche au flétan du Groenland, l'hameçon doit avoir une ouverture de 12,6 mm. Cette méthode requiert l'utilisation d'appâts.



¹ <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Filet-maillant>

² <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Palangre>

2.2

LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles interdira, dès 2020, l'élimination de la matière organique putrescible dans les lieux d'enfouissement. Cela pousse le secteur de la transformation à valoriser les coproduits (matière résiduelle créée au cours du processus de fabrication en même temps que le produit principal).

En ce qui a trait à l'industrie de la transformation du flétan du Groenland, les coproduits sont principalement exportés en Chine ou au Vietnam. Il est aussi possible de trouver une réutilisation des têtes de flétan du Groenland comme appâts pour d'autres pêcheries.

L'industrie travaille actuellement avec le Marine Stewardship Council afin d'obtenir l'écocertification de la pêche et de la transformation du flétan du Groenland au Québec.

3.

LA CAPTURE

3.1

LES ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE

Le flétan du Groenland, ou *Reinhardtius hippoglossoides*, est connu aussi sous le nom de flétan noir ou de turbot. Il s'agit d'un poisson plat de fond à chair blanche et bilatéralement symétrique appartenant à l'ordre des Pleuronectiformes. Les membres de cet ordre ont la caractéristique de subir une métamorphose au stade larvaire alors qu'un œil migre progressivement autour du sommet du crâne de la larve.

Actuellement, dans le golfe du Saint-Laurent, le mâle atteint la maturité sexuelle lorsqu'il a une taille approximative de 36 cm et la femelle, lorsqu'elle mesure environ 46 cm.

La population de flétans du Groenland qui se trouve dans le golfe du Saint-Laurent est considérée comme un stock isolé de la population principale de l'Atlantique nord-ouest et du nord des Grands Bancs de Terre-Neuve. Elle complète son cycle vital à l'intérieur même du golfe.

Le flétan du Groenland se trouve généralement dans les canaux du golfe du Saint-Laurent, à une profondeur de 130 à 500 m. Les juvéniles sont prédominants dans l'estuaire et au nord de l'île d'Anticosti³.

3.2

LA GESTION DE LA PÊCHE

LA COMPÉTENCE GOUVERNEMENTALE

Les deux paliers de gouvernement se partagent la compétence en matière de pêche. La gestion des ressources halieutiques et des pêches maritimes relève du gouvernement fédéral. La Loi sur les pêches [L.R.C. [1985], ch. F-14] lui donne le pouvoir d'assurer la conservation et la protection des ressources halieutiques de même que la gestion et la surveillance des activités de pêche. Ainsi, le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne élabore des plans de gestion de pêche et délivre les permis de pêche. Il détermine les espèces visées, les contingents, les engins de pêche pouvant être utilisés, les périodes de pêche et toute autre condition relative à cette activité.

3 http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2019/2019_023-fra.pdf

Les scientifiques du MPO ont la responsabilité d'évaluer l'état des stocks. Celui-ci produit donc périodiquement un rapport sur la santé de la population de flétan du Groenland dans le golfe. Cette évaluation ainsi que les propositions que l'industrie soumet lors des comités consultatifs servent de base à l'analyse et aux recommandations qui seront transmises à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne. La ministre a ensuite la responsabilité de fixer et d'annoncer les modalités de la saison de pêche dans un plan de gestion.

LES MESURES DE GESTION ET L'ÉTAT DES STOCKS

Les activités de pêche sont réglementées notamment par la délivrance limitée de permis. Tous ceux qui possèdent un permis pour la pêche au poisson de fond avec des engins fixes peuvent, en principe, pêcher le flétan du Groenland.

Cette activité est assujettie à de nombreux paramètres de gestion, dont le contrôle des captures par un total admissible de capture (TAC) qui permet de limiter l'exploitation et ainsi de préserver la ressource.

Avant 1999, la pêche au flétan du Groenland s'effectuait essentiellement sous un régime compétitif. Des quotas individuels transférables (QIT) ont été introduits à titre expérimental, en 1999, pour les pêcheurs traditionnels du Québec afin d'étaler la saison de pêche. Cette mesure est devenue permanente en 2002.

Depuis 1993, pour favoriser la conservation de l'espèce, la pêche avec des engins mobiles faisait l'objet d'un moratoire. Néanmoins, en 2013, le gouvernement fédéral a décrété une réintégration progressive des engins mobiles pour la pêche si le TAC en venait à dépasser les 4500 tonnes. Toutefois, le TAC n'a jamais dépassé ce seuil depuis.

De plus, un plan de pêche axé sur la conservation est en place pour les flottilles avec engins fixes dans la province de Québec. Dans ce document, le MPO indique les diverses mesures de gestion qui sont mises en œuvre pour favoriser une exploitation durable de l'espèce, notamment par des normes en matière de protection du poisson, de contrôle de l'effort de pêche ainsi que d'engins utilisés pour la capture.

Par ailleurs, le MPO surveille les changements dans l'état de la ressource. Ainsi, il procède périodiquement à une revue scientifique des principaux indicateurs utilisés dans l'évaluation des stocks, notamment de ceux provenant des données statistiques sur la pêche, de l'échantillonnage des prises commerciales et des relevés de recherche.

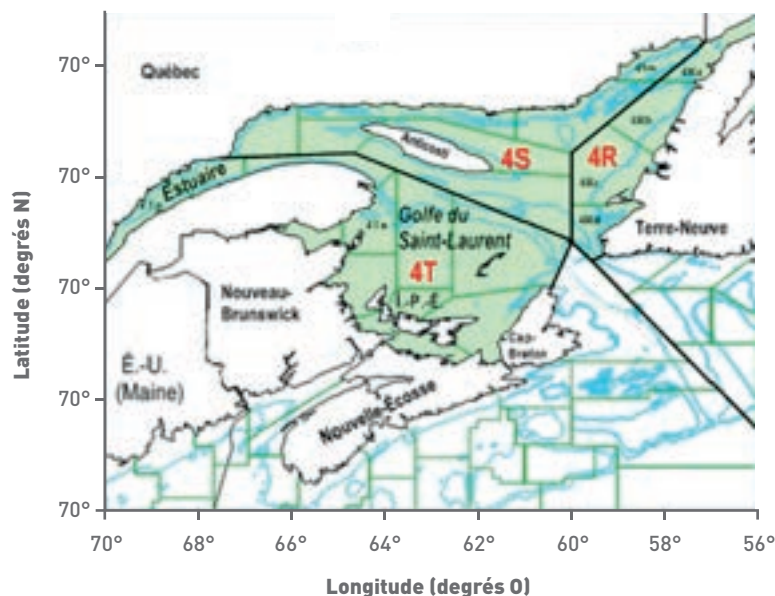
Une évaluation scientifique effectuée en 2018 semble indiquer une tendance à la baisse pour la biomasse des flétans du Groenland de plus de 40 cm. Cette diminution est de 62 % à 77 % par rapport aux sommets observés au milieu des années 2000. Selon les estimations relatives à une croissance normale pour les individus de ce stock, les poissons des cohortes d'abondance élevée de 2010, de 2012 et de 2013 auraient normalement atteint une taille modale respective d'environ 49, 43 et 40 cm en 2018. Les biologistes se seraient donc attendus à une augmentation importante de l'abondance des poissons d'une taille supérieure à 40 cm, ce qui ne s'est pas concrétisé.

Les facteurs pouvant expliquer ce ralentissement de la croissance et même la perte d'habitat de l'espèce sont le réchauffement des eaux profondes, l'appauvrissement en oxygène dans le golfe du Saint-Laurent ainsi que la compétition interspécifique pour l'alimentation.

Il est difficile de prévoir l'évolution prochaine du stock de flétan du Groenland puisque des facteurs extérieurs tels que les changements écosystémiques restent incertains. Néanmoins, les représentants de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec ont mentionné que les premiers signes de la pêche du printemps 2019 sont encourageants, à l'image de la pêche de l'automne 2018.

LES ZONES DE PÊCHE ET LES CONTINGENTS

Dans le golfe du Saint-Laurent, les régions de la pêche au poisson de fond sont représentées par les divisions 4RST de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).



Source : MPO.

Le TAC a été maintenu à 4500 de 2004 à 2017, puis a été réduit de 25 % en 2018 pour totaliser 3375 tonnes. Par ailleurs, l'introduction de la conciliation de quotas au cours des dernières années peut faire varier le contingent final si des dépassements de quotas sont observés d'une saison à l'autre.

Le TAC de flétan du Groenland du golfe du Saint-Laurent est réparti entre quatre catégories de flottilles ⁴ :

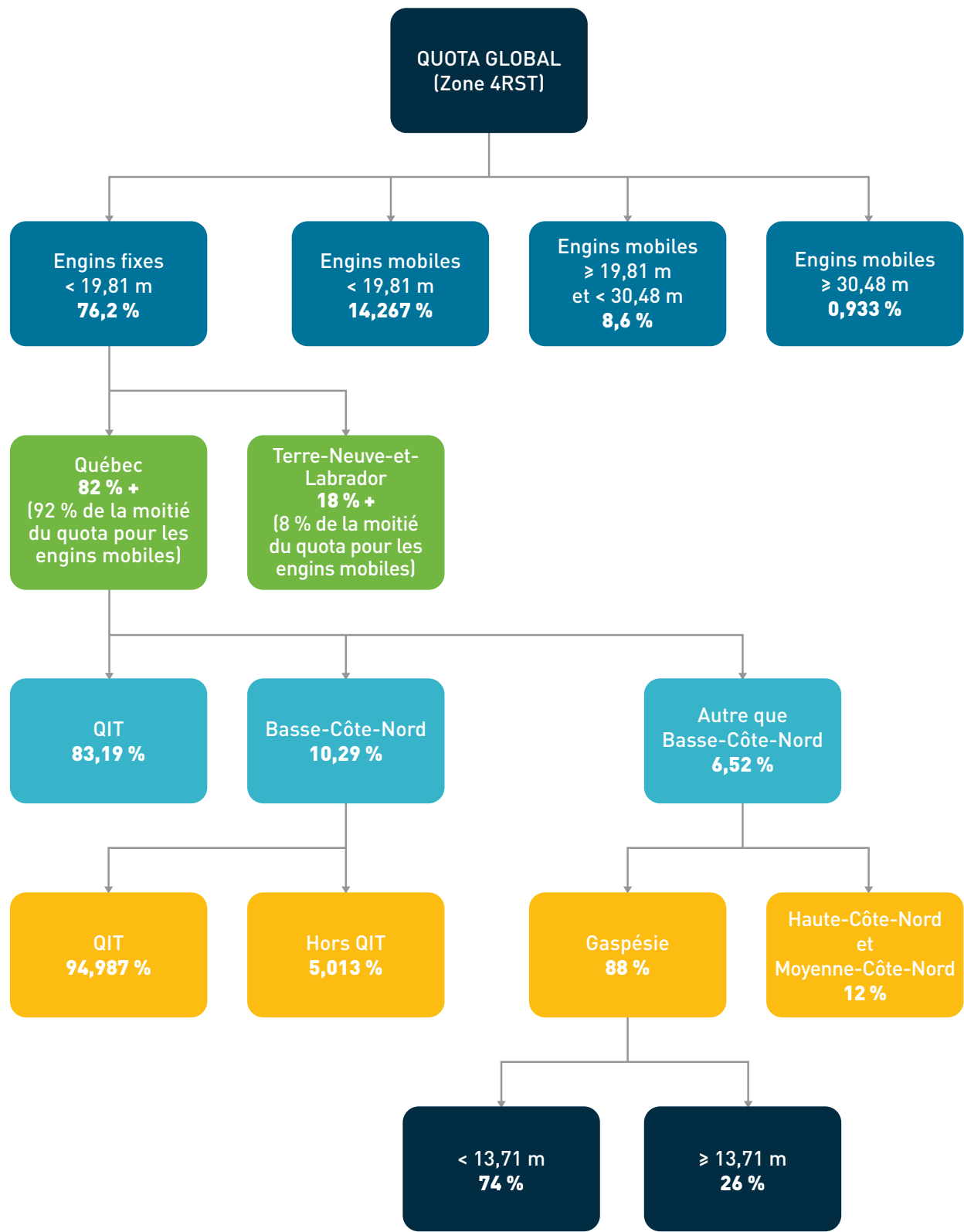
- Les bateaux de moins de 19,81 m (65 pi) avec engins fixes;
- Les bateaux de moins de 19,81 m (65 pi) avec engins mobiles;
- Les bateaux de 19,81 m (65 pi) ou plus et de moins de 30,48 m (100 pi) avec engins mobiles;
- Les bateaux de 30,48 m (100 pi) ou plus avec engins mobiles.

Les bateaux de moins de 19,81 m ont accès, sauf exception, à 76,2 % du TAC, tandis que les 3 autres flottilles se partagent les 23,8 % restants.

Pour ce qui est de la répartition provinciale, le ministre des Pêches et des Océans du Canada confirmait, le 6 septembre 2001, que la flottille du Québec aurait dorénavant accès à 82 % du quota de pêche de la flottille avec engins fixes du golfe du Saint-Laurent, alors que Terre-Neuve disposerait de 18 %. De plus, le ministre annonçait que la moitié du quota de la flottille de pêche côtière avec engins mobiles serait accordée à la flottille avec engins fixes selon un partage de 92 % pour Québec et 8 % pour Terre-Neuve.

⁴ Plan de gestion intégrée des pêches [PGIP] pour le flétan du Groenland, 2014.

La répartition du quota global se présente comme suit :

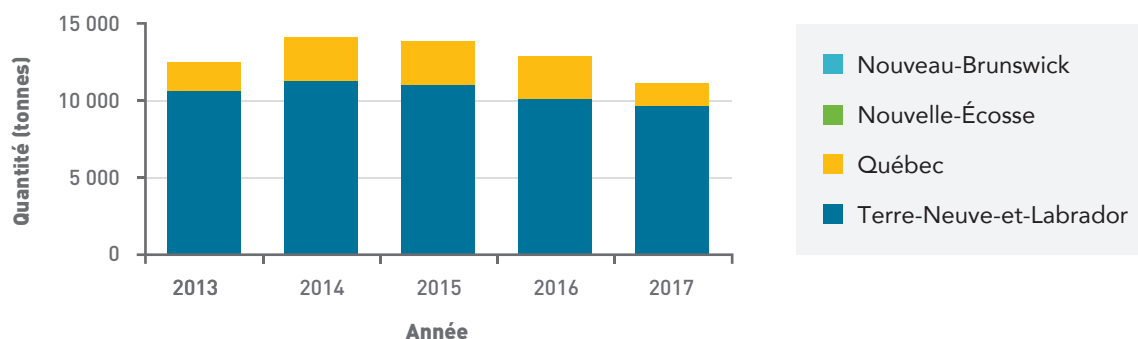


4. LES DÉBARQUEMENTS

4.1 LES DÉBARQUEMENTS DANS L'EST DU CANADA

Terre-Neuve-et-Labrador est la province qui enregistre le plus de débarquements de flétan du Groenland en raison de sa participation importante à la pêche dans la zone des 200 milles marins, notamment dans les zones 0, 2 et 3 de l'OPANO. Les débarquements au Québec, eux, proviennent essentiellement de l'exploitation des ressources de la zone 4RST (golfe du Saint-Laurent). Les données de l'année 2017 indiquent des captures qui se chiffrent à 11 336 tonnes pour l'Est canadien. La moyenne s'élève à 13 080 tonnes depuis l'année 2013.

Figure 1 - Volume des débarquements de flétan du Groenland dans l'Est du Canada, de 2013 à 2017

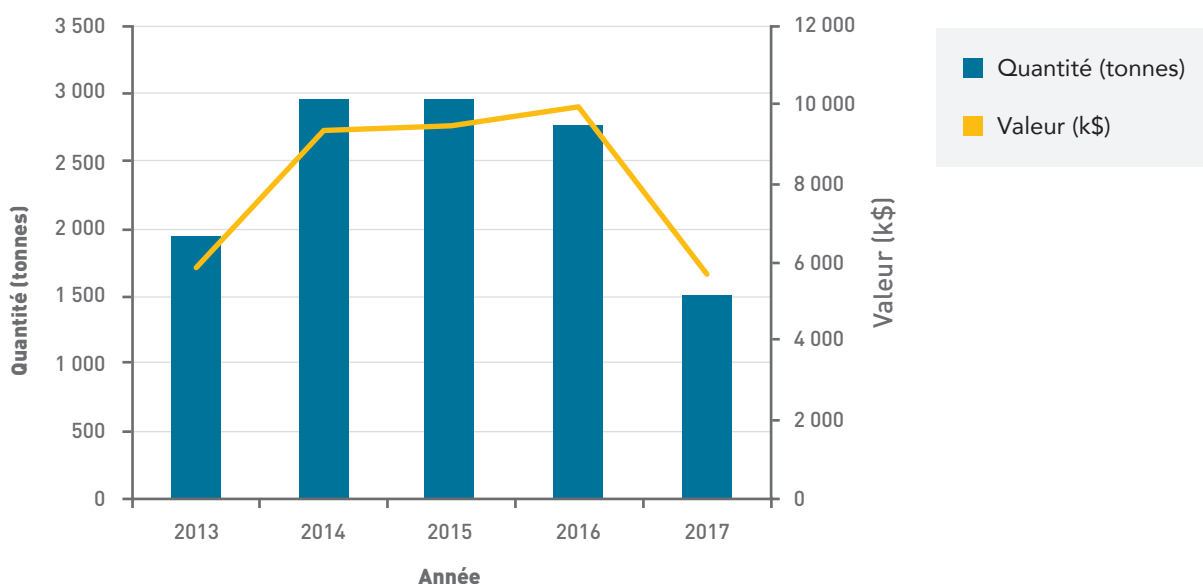


Source : MPO Canada, juin 2019.

4.2 LES DÉBARQUEMENTS AU QUÉBEC

Les données concernant les débarquements de la saison 2017 indiquent que ceux-ci ont atteint 1514 tonnes pour une valeur totale de 5,7 millions de dollars. Ces résultats correspondent à une diminution de 45,4 % du volume et de 42,2 % de la valeur par rapport à 2016. Ces chiffres sont attribuables notamment à des rendements de pêche inférieurs à ceux de 2016.

Figure 2 - Quantité et valeur des débarquements de flétan du Groenland au Québec, de 2013 à 2017

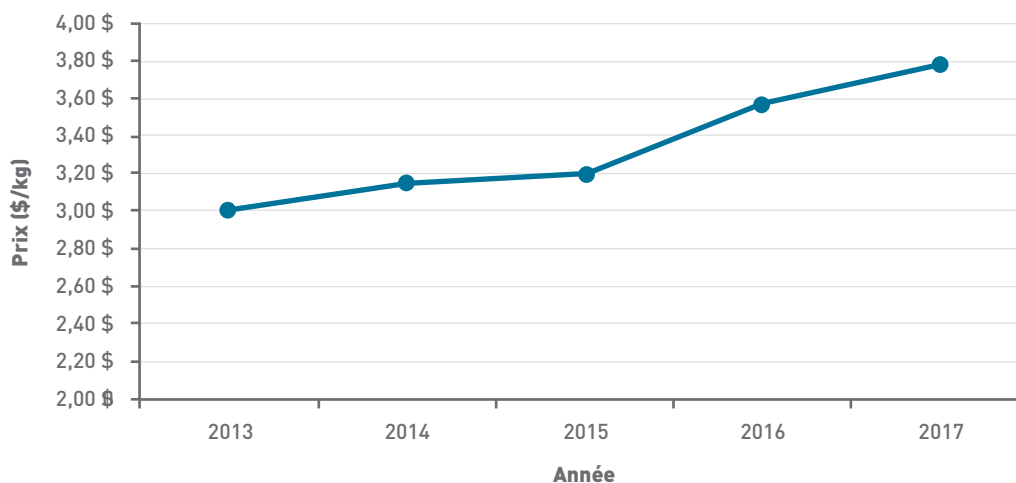


Source : MPO Canada, juin 2019.

De 2013 à 2017, les débarquements de flétan du Groenland au Québec ont été, en moyenne, de 2436 tonnes par année, ce qui équivaut à une valeur moyenne de 8,1 millions de dollars.

La figure suivante montre l'évolution du prix au débarquement au Québec. Nous pouvons constater que le prix a connu une augmentation constante de 2013 à 2017, passant de 3,01 \$/kg (1,37\$/lb) en 2013 à 3,78 \$/kg (1,71\$/lb) en 2017.

Figure 3 - Prix moyen au débarquement du flétan du Groenland au Québec, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Bien que la valeur totale des débarquements de flétan du Groenland soit largement inférieure à celle de crustacés comme le crabe des neiges, la crevette nordique ou le homard d'Amérique, le flétan du Groenland se classe au 4^e rang parmi toutes les espèces pêchées au Québec. Pour ce qui est du volume, il se classe au 5^e rang. En 2017, les captures de flétan du Groenland représentaient, toutes espèces de poissons et de fruits de mer confondus, 2,7 % du volume pêché et 1,5 % de la valeur totale de ces captures au Québec.

Tableau 1 – Débarquements des principales espèces marines au Québec en 2016 et en 2017

Espèces	2016		2017		Variation (%) 2017/2016	
	Quantité (t)	Valeur (k\$)	Quantité (t)	Valeur (k\$)	Quantité (t)	Valeur (k\$)
Crabe des neiges	14 538	111 222	19 502	209 960	34,1	88,8
Homard	5183	76 303	7668	117 069	47,9	53,4
Crevette	16 529	48 889	11 698	27 595	-29,2	-43,6
Flétan du Groenland	2778	9915	1514	5723	-45,5	-42,3
Hareng	6863	2321	5586	2187	-18,6	-5,8
Maquereau	814	834	1211	1281	48,8	53,6

Source : MPO Canada, juin 2019.

4.3 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PÊCHE AU QUÉBEC

Selon des données de 2017, 111 pêcheurs ou entreprises de pêche enregistrés au Québec ont déclaré des débarquements de flétan du Groenland. Notons également que les communautés autochtones de la Gaspésie et de la Côte-Nord participent à cette activité de pêche. En effet, la valeur des débarquements autochtones représente près de 6,1 % de tous les débarquements de flétan du Groenland enregistrés au Québec.

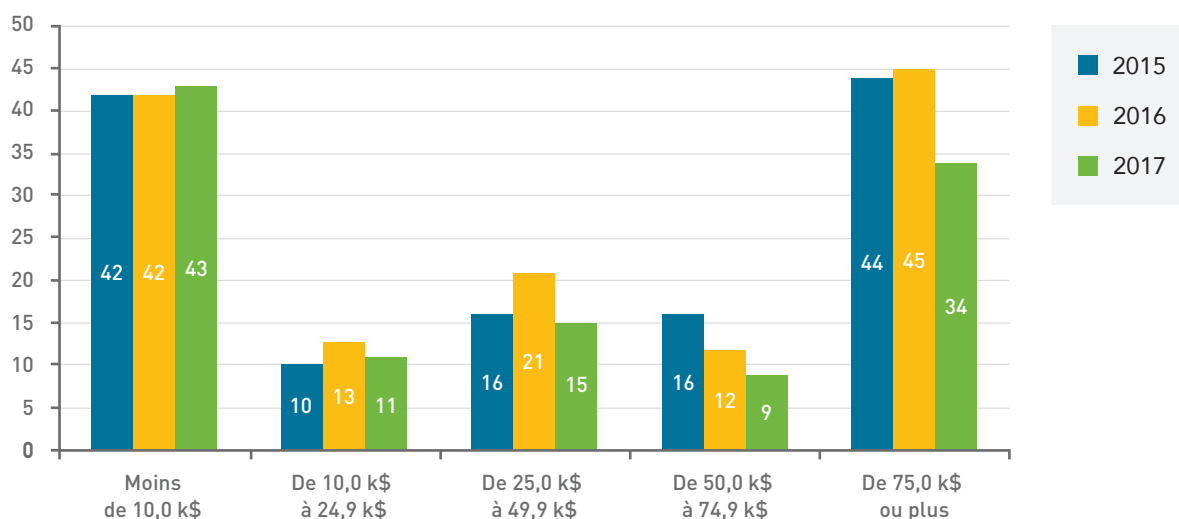
Tableau 2 – Nombre de pêcheurs ayant enregistré au moins un débarquement de flétan du Groenland au Québec, de 2013 à 2017

Catégories	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2013-2017
Pêcheurs actifs enregistrés au Québec	134	114	120	125	105	120
Communautés et entreprises autochtones	6	8	8	8	7	7
Pêcheurs de l'extérieur du Québec	5	1	6	1	1	3
Total	145	123	134	134	113	130

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Ces données permettent d'établir que les débarquements par pêcheur s'élevaient, en 2016, à près de 20,7 tonnes pour une valeur de 73 993 \$, tandis que les chiffres étaient de 13,4 tonnes pour 50 646 \$ en 2017. Cela représente une diminution de 35 % du volume et de 32 % de la valeur par pêcheur ayant débarqué du flétan du Groenland au Québec.

Figure 4 – Nombre de pêcheurs actifs du Québec selon leurs revenus provenant des débarquements de flétan du Groenland



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

À la figure 4, la composition des débarquements montre que, de 2015 à 2017, le nombre de pêcheurs déclarant tirer moins de 10 000 \$ de la pêche au flétan du Groenland est resté relativement stable, passant de 42 à 43. Dans la classe de revenus de 10 000 \$ à 24 999 \$, ce nombre a connu une augmentation avant de revenir à un niveau semblable à celui de 2015. Durant la même période, le nombre de pêcheurs dont les revenus se situaient entre 25 000 \$ et 49 999 \$ a connu un sommet, soit 21, en 2016, revenant par la suite à un niveau très semblable à celui de 2015, soit 15. La classe de revenus de 50 000 \$ à 74 999 \$, quant à elle, a connu une baisse, passant de 16 à 9 pêcheurs. Pour la catégorie des revenus de plus de 75 000 \$, le nombre de pêcheurs actifs a baissé de 23 %.

La tendance observée au cours de ces trois années montre une diminution globale du nombre de pêcheurs québécois actifs. Celui-ci est en effet passé de 128 à 112. Cette décroissance est en grande partie attribuable à la chute de la biomasse commerciale de flétan du Groenland, qui, durant les dernières années, n'a pas permis, toutes choses égales d'ailleurs, de rentabiliser les activités des pêcheurs de cette espèce. Ceux-ci se tournent vers la pêche dirigée vers d'autres espèces ou louent du quota à d'autres pêcheurs.

Toutefois, il demeure intéressant de préciser que la quarantaine de pêcheurs qui sont actifs dans la fourchette de moins de 10 000 \$ peuvent, pour la plupart, avoir eu des prises accidentelles de flétans du Groenland. Effectivement, plus de 70 % de ces pêcheurs ont eu pour moins de 500 \$ de revenus dérivés de cette activité. À l'opposé, les pêcheurs de la fourchette de 75 000 \$ ou plus représentent plus de 75 % de la totalité des revenus générés par cette industrie et, pour certains d'entre eux, le flétan du Groenland est la principale source de rémunération.

4.4 LES DÉBARQUEMENTS PAR TYPE DE FLOTTILLE

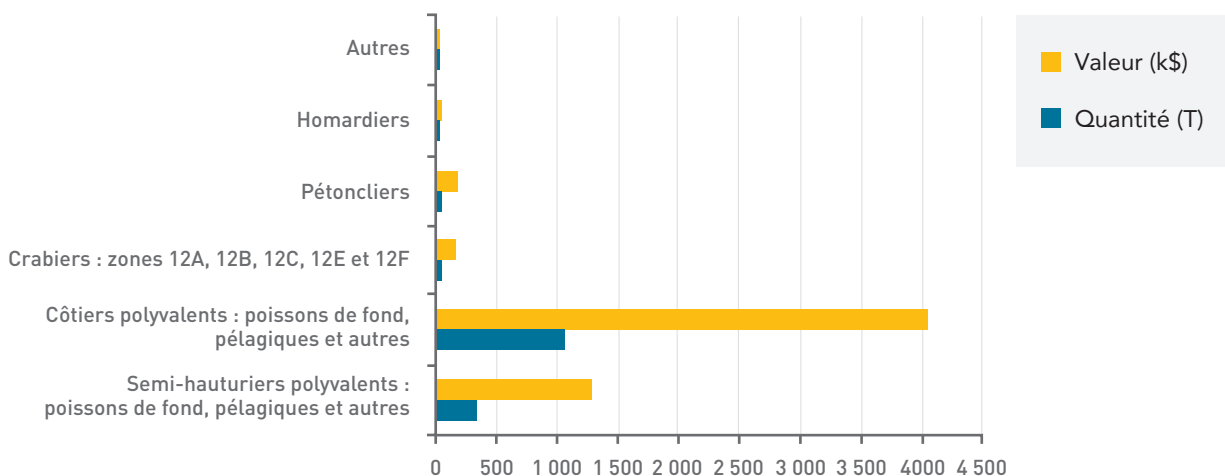
Le terme « flottille » désigne un ensemble de bateaux regroupés selon certaines caractéristiques communes. Le MAPAQ a conçu sa propre caractérisation des flottilles de pêche commerciale, qui lie notamment le portefeuille de permis que le pêcheur possède, la taille du bateau, le type d'engins de pêche utilisé ainsi que la zone de pêche.

En décomposant les débarquements de flétan du Groenland par type de flottille, on observe, à la figure 5, que certaines flottilles présentent plus de captures que d'autres. Cette représentation permet de constater que ce sont essentiellement les flottes de bateaux côtiers polyvalents et semi-hauturiers polyvalents qui font les captures. Cette situation n'est pas accidentelle puisque la plupart des pêcheurs de ces deux flottilles possèdent un permis de pêche au poisson de fond.

Notons par ailleurs une participation non négligeable des flottilles de crabiers. Effectivement, au cours des dernières années, le MPO a rendu permanentes des allocations temporaires de crabe qu'il avait accordées à certains pêcheurs de poisson de fond, y compris les pêcheurs spécialisés dans la capture du flétan du Groenland. Cela a entraîné une modification de la catégorisation de certains pêcheurs dans la typologie du MAPAQ.

Pour ce qui est des homardiens et des pétoncliers qui sont mentionnés dans ce graphique, ce sont des pêcheurs polyvalents qui possèdent aussi un permis pour la pêche au poisson de fond.

Figure 5 - Débarquements de flétan du Groenland au Québec selon la catégorisation des flottilles du MAPAQ en 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

5.

LA TRANSFORMATION DANS LES RÉGIONS MARITIMES

5.1

LA RÉGLEMENTATION

Le Québec a son propre champ de compétence en matière de transformation des aliments. Il encadre notamment la délivrance des permis aux usines de transformation de produits marins et l'inspection des produits transformés destinés au marché québécois. La Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et la Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, chapitre T-11.01) régissent plus particulièrement ce secteur d'activité.

Le gouvernement fédéral établit, quant à lui, les règles relatives à la commercialisation à l'échelle interprovinciale, à l'exportation ou à l'importation des produits de la pêche. Ces règles sont prescrites par la Loi sur l'inspection du poisson (L.R.C. [1985], ch. F-12). Cette dernière prévoit notamment les normes et les noms des catégories de produits ainsi que l'inspection et la classification de ces derniers.

Pour le Québec maritime, la transformation des produits marins dépend essentiellement des approvisionnements qui proviennent de l'exploitation des ressources halieutiques de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Comme il s'agit de ressources communes renouvelables qui sont réglementées par le gouvernement fédéral, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est donné comme orientation de contribuer à créer un environnement d'affaires ordonné et durable, propice au développement des régions du Québec. Il accorde aussi la priorité à la transformation des produits marins dans leur région d'origine.

La transformation des produits marins aux fins de la vente en gros pour la consommation humaine requiert un permis délivré par le MAPAQ. La Politique ministérielle de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'établissement de préparation et de conserverie de produits marins, découlant de la Loi sur les produits alimentaires, encadre les activités du secteur de la transformation qui relèvent du MAPAQ.

Pour toutes les activités (éviscération, congélation, fumage, etc.) prévues dans le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r.1), une entreprise doit posséder un permis délivré à son nom. Ce permis précise les conditions d'exploitation que l'entreprise doit respecter, notamment celles portant sur l'approvisionnement, les espèces, les activités autorisées ainsi que les exclusions et restrictions.

La transformation du flétan du Groenland est soumise à des conditions strictes puisque, dans la Politique, ce poisson est classé comme une espèce désignée. D'ailleurs, toutes les autres espèces désignées (crabe des neiges, crabe commun, crevette nordique, homard, mye commune, hareng d'automne et autres poissons de fond) font l'objet d'une attention particulière, dans la perspective d'une réglementation de l'accroissement de la capacité de transformation.

Depuis 2016, le *Guide concernant le processus d'évaluation de l'intérêt public relatif à une demande d'exploitation d'établissement de préparation ou d'une conserverie de produits marins* décrit le processus de délivrance d'un permis d'exploitation d'établissement de préparation de produits marins. Ce document détaille le cadre légal et les critères opérationnels qui guident le ministre dans ses décisions en matière de délivrance et de renouvellement de permis.

Ainsi, une entreprise qui souhaite transformer le flétan du Groenland afin d'en faire la vente en gros doit posséder un permis de transformation de produits marins délivré par le MAPAQ et sur lequel le poisson de fond est inscrit comme espèce autorisée.

5.2 LES ACHETEURS

Les acheteurs de flétan du Groenland peuvent être regroupés en trois catégories :

- Les entreprises qui possèdent un permis d'usine de transformation de produits marins permettant la vente en gros de ces produits en vertu de la Loi sur les produits alimentaires et qui ont l'autorisation de transformer le poisson de fond (entreprises autorisées);
- Les entreprises titulaires d'un permis de vente au détail telles que les poissonneries et les restaurants;
- Les particuliers qui font des achats pour leur consommation personnelle.

Depuis 2007, les entreprises titulaires d'un permis d'acquéreur selon la Loi sur la transformation des produits marins ne peuvent acquérir de flétan du Groenland. Le Ministère avait alors décidé d'ajouter cette condition à tous les permis d'acquéreur pour tenir compte du contexte socioéconomique résultant de la diminution importante du nombre de débarquements depuis les dernières décennies.

Cette condition vise également à préserver les emplois ainsi que la stabilité et la viabilité de l'industrie de la transformation des produits marins, qui est essentielle à l'économie des régions maritimes.

5.3

LES USINES AUTORISÉES

En 2017, 20 entreprises ont effectué des achats de flétan du Groenland. Les principaux acheteurs sont les usines de transformation qui sont titulaires d'un permis les autorisant à transformer ce poisson et qui peuvent s'approvisionner directement chez les pêcheurs.

Tableau 3 – Principaux acheteurs des débarquements de flétan du Groenland dans le Québec maritime, en 2016 et en 2017

Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre d'établissements
	2016	2017
Usines autorisées	16	13
Autres (détaillants, autres usines, acquéreurs)	12	7
Total	28	20

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

L'industrie de la transformation du flétan du Groenland en région maritime regroupe essentiellement les entreprises qui ont l'autorisation de transformer le poisson de fond et qui peuvent s'approvisionner directement chez les pêcheurs. En 2017, les sept principales usines de transformation du Québec maritime ayant transformé du flétan du Groenland étaient, en ordre alphabétique :

- Cusimer inc. (Mont-Louis, Gaspésie);
- Le Marché Blais inc. (Pabos, Gaspésie);
- Lelièvre, Lelièvre et Lemoignan ltée (Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Gaspésie);
- Les Crabiers du Nord inc. (Rivière-Portneuf, Côte-Nord);
- Les Pêcheries gaspésiennes inc. (Rivière-au-Renard, Gaspésie);
- Poissonnerie Blanchette inc. (Saint-Joachim-de-Tourelle, Gaspésie);
- Poissonnerie de Cloridorme inc. (Cloridorme, Gaspésie).

Ces 7 établissements ont produit, en 2017, plus de 97 % de la valeur totale des expéditions de flétan du Groenland en région maritime.

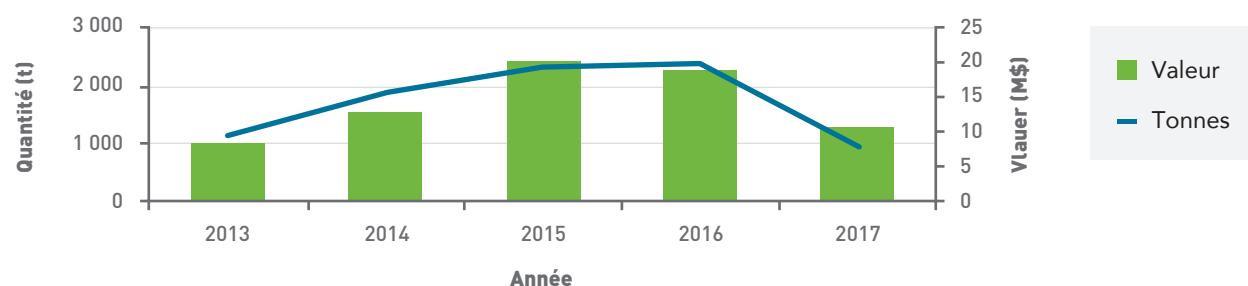
5.4

LES EXPÉDITIONS DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION DU QUÉBEC MARITIME

En 2017, selon des données préliminaires, la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines en région maritime atteignait 10,5 millions de dollars pour une quantité de produits finis de 974 tonnes. En 2016, la production s'établissait à 2400 tonnes (19,2 millions de dollars). Pour la période de 2013 à 2017, la valeur moyenne des expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec se chiffre à 14,3 millions de dollars par année.

La quantité de produits a varié au cours de ces années. Bien que la matière première disponible semble être la principale raison de la fluctuation des dernières années, les cycles économiques et les prix en vigueur sur les marchés peuvent aussi influencer le niveau de production. Une augmentation de la quantité produite a été vérifiée de 2013 à 2015, alors que la valeur s'est accrue de 2013 à 2016. Ensuite, de 2016 à 2017, il a été possible de voir une forte diminution de la quantité produite et de la valeur totale des expéditions de flétan du Groenland.

Figure 6 - Expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Les répartitions régionales des expéditions et des débarquements suivent des tendances similaires. En 2017, une proportion de 84 % de la production a été réalisée en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent et près de 16 %, sur la Côte-Nord. Ainsi, en général, les captures de flétan du Groenland sont transformées dans la région où elles ont été débarquées.

Tableau 4 – Expéditions et débarquements de flétan du Groenland en valeur et en pourcentage, par région maritime, en 2017

Région	Expéditions		Débarquements	
	k\$	%	k\$	%
Côte-Nord	1 371,0	13,1	688,9	12,0
Gaspésie-Saint-Laurent	9 083,4	86,9	5 033,5	88,0
Îles-de-la-Madeleine	-	0,0	0,4	0,0
Total	10 454,4	100,0	5 722,8	100,0

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

5.5

LES PRODUITS ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU FLÉTAN DU GROENLAND

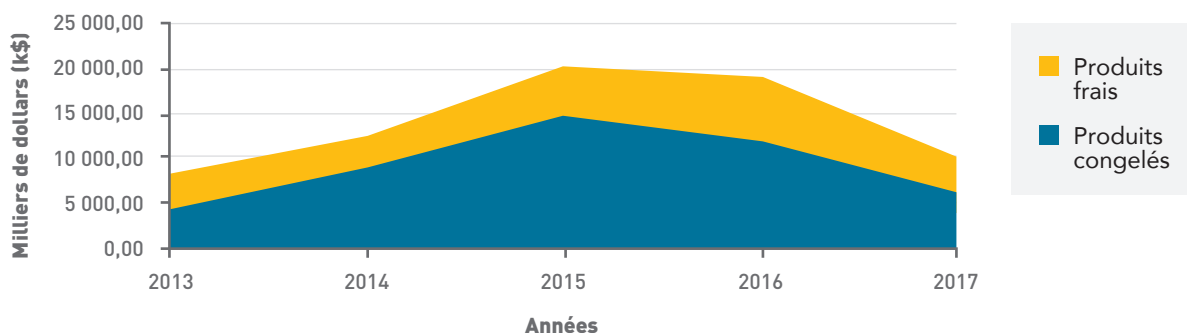
Le flétan du Groenland peut être transformé en plusieurs produits. Au cours des cinq dernières années, les transformateurs des régions maritimes ont fabriqué les produits suivants :

- Du poisson entier;
- Des morceaux de poisson;
- Des darnes;
- Des filets parés et étêtés;
- Des filets parés, mais non étêtés;
- Des filets avec peau;
- Des filets sans peau;
- Des filets sans peau ni arêtes;
- Du poisson sans queue ni tête;
- Autres (résidus, têtes, queues);
- De l'engawa (gras de poisson);
- Du poisson fendu par le vendeur et étêté.

Ces produits sont vendus frais ou congelés. Une étape supplémentaire de transformation, notamment le fumage, le saumurage ou la salaison, peut aussi être effectuée. La production est majoritairement destinée à la consommation humaine, tandis que les résidus peuvent être récupérés pour d'autres besoins.

De plus, dans les cinq dernières années, la proportion de produits congelés par rapport aux produits frais a augmenté lorsque les débarquements présentaient une hausse. Le contraire est aussi vrai. En effet, les produits congelés ont représenté 53,7 % de la production en 2013 pour atteindre 72,9 % en 2015. Cette proportion s'est ensuite amenuisée en faveur des produits frais pour représenter 62,6 % et 62,4 % en 2016 et en 2017 respectivement.

Figure 7 - Valeur des produits du flétan du Groenland frais et congelés expédiés par les usines des régions maritimes du Québec, de 2013 à 2017



Source: MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Tableau 5 – Proportion de la valeur des expéditions de flétan du Groenland frais et congelé par les usines des régions maritimes du Québec, de 2013 à 2017

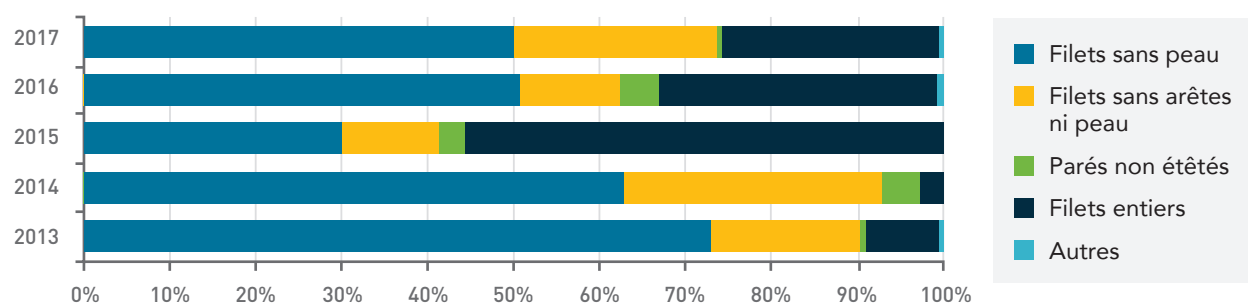
	2013	2014	2015	2016	2017
Frais	46,3 %	29,0 %	27,1 %	37,4 %	37,6 %
Congelé	53,7 %	71,0 %	72,9 %	62,6 %	62,4 %

Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

La transformation du flétan du Groenland au Québec a longtemps reposé sur la production de filets frais ou congelés. Aujourd’hui, on trouve aussi une part importante de poissons parés.

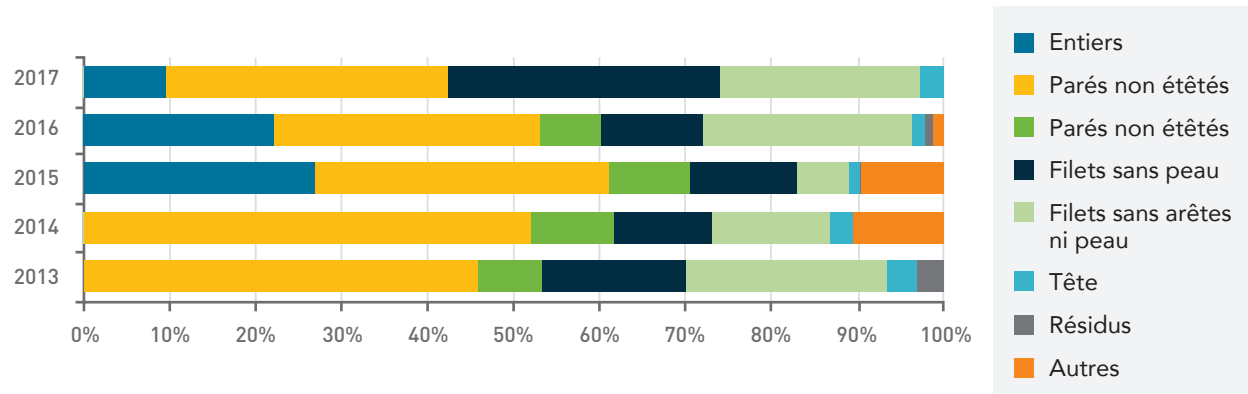
La production de filets sert généralement à approvisionner les marchés québécois, canadien ou américain. Une autre part de la production permet d’approvisionner aussi le marché asiatique, qui reçoit, quant à lui, des filets congelés ainsi que des produits moins travaillés tels que la chair et les résidus (coproduits) de la transformation.

Figure 8 - Part relative de la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines des régions maritimes du Québec, selon les principaux types de produits frais, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Figure 9 - Part relative de la valeur des expéditions de flétan du Groenland des usines maritimes du Québec, selon les principaux types de produits congelés, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

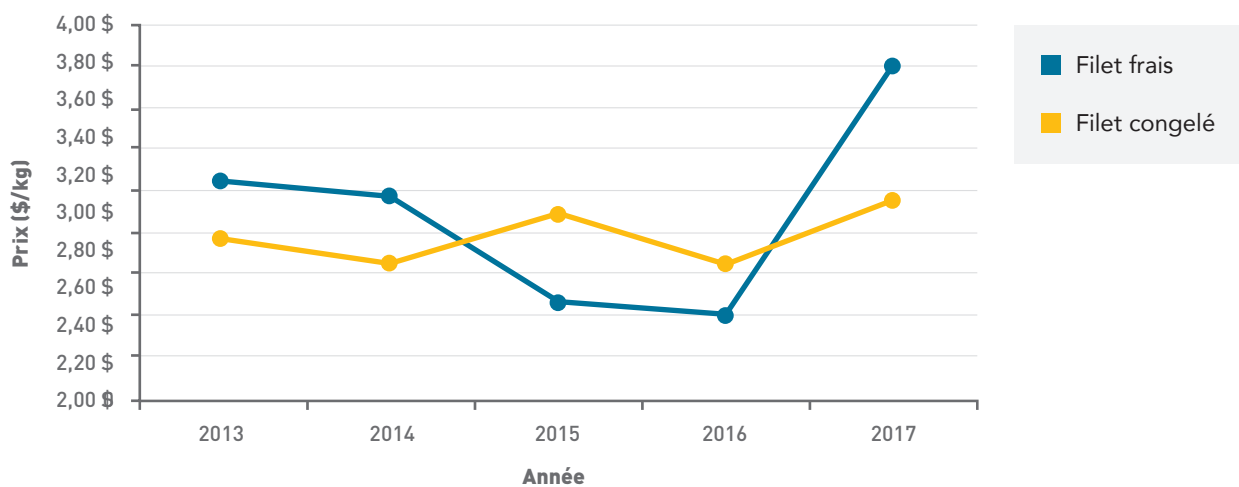
5.6

L'ÉVOLUTION DES PRIX

Même si l'on a observé des changements dans la production au cours des dernières années, le filet frais ou congelé demeure un déterminant important du prix du flétan du Groenland sur les marchés. La figure 10 montre l'évolution des prix du filet frais et du filet congelé produits par les usines des régions maritimes du Québec. Selon les statistiques recueillies auprès des entreprises, le prix moyen du filet frais est passé d'environ 3,20 \$ en 2013 et en 2014 à près de 2,50 \$ en 2015 et en 2016. Il a ensuite grimpé jusqu'à environ 3,80 \$ en 2017. Cette oscillation du prix semble être directement liée à la variation de la quantité de flétan du Groenland présente sur les marchés. Pour ce qui est du filet congelé, le prix est resté relativement stable, connaissant de faibles hausses et baisses successives et tournant autour de 3,00 \$.

Cette différence de comportement réside dans la nature même du produit. En effet, le produit congelé, contrairement au produit frais, se vend toute l'année et ne vise pas les mêmes marchés.

Figure 10 - Prix moyens du filet frais et du filet congelé à l'expédition des usines des régions maritimes du Québec, de 2013 à 2017



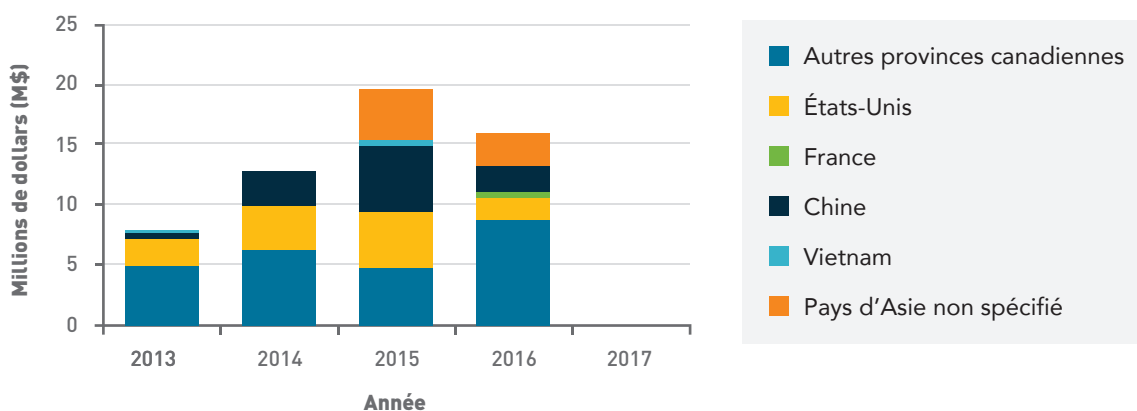
Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

5.7

LES VENTES DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

Une enquête statistique annuelle auprès des usines de transformation des régions maritimes fournit également de l'information sur la destination des ventes. La figure suivante apporte quelques renseignements sur la destination des expéditions de flétan du Groenland transformé.

Figure 11 - Valeur des ventes des établissements des régions maritimes du Québec, selon la destination, de 2013 à 2017



Source : MPO Québec, compilation du MAPAQ, juin 2019.

Comme le montre la figure 11, bien qu'une partie se destine au marché québécois, une grande part des ventes de produits de flétan du Groenland des usines de transformation sont partagées entre le marché canadien et celui de l'exportation.

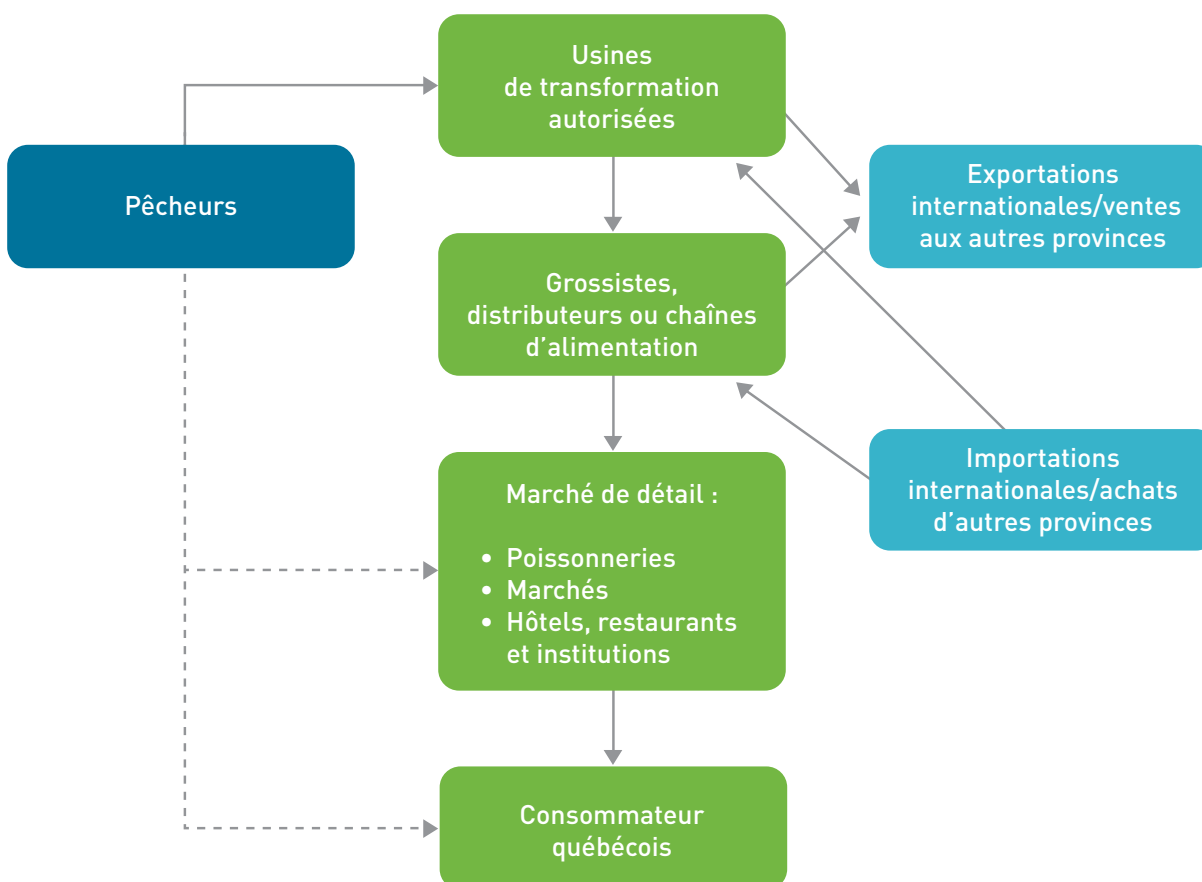
Dans un premier temps, le flétan du Groenland transformé par les usines maritimes peut être offert sur le marché québécois. Dans un second temps, il peut soit être envoyé à des usines situées en région urbaine, où il subira une transformation supplémentaire, soit transiter par les grands centres pour être acheminé vers une autre province ou l'étranger.

Il y a encore quelques années, le premier marché extérieur était celui des États-Unis. Or, depuis 2015, le marché asiatique a pris cette place. Effectivement, en 2015, 69,1 % des exportations avaient l'Asie pour destination. En 2016, la proportion était de 68,1 %. Pour ce qui est de 2017, les usines de transformation des régions maritimes du Québec n'ont répertorié aucune vente à l'extérieur du Canada dans leurs rapports.

6. LA MISE EN MARCHÉ DU FLÉTAN DU GROENLAND

6.1 LA STRUCTURE DE LA MISE EN MARCHÉ

La figure suivante permet de visualiser la structure de distribution du flétan du Groenland et les possibilités de mise en marché en vertu de la réglementation existante. Le principal flux d’approvisionnement provient du pêcheur qui vend ses captures à une entreprise de transformation autorisée en vertu de la politique ministérielle. En usine, une ou plusieurs opérations de transformation peuvent être appliquées au produit. Celui-ci est ensuite distribué par l’entremise des intermédiaires, qui introduiront le produit sur le marché de détail, qu’il soit local ou extérieur.



6.2

LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, chapitre M 35.1) permet à un regroupement de pêcheurs de mettre sur pied un mode de mise en marché collective pour un produit marin donné que l'on nomme « plan conjoint de mise en marché ». Cette loi désigne la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec comme l'organisme responsable de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires ainsi que des produits de la pêche.

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec permet ainsi d'établir des conditions collectives de mise en marché pour le flétan du Groenland en spécifiant les modalités de mise en marché de ce produit. Adopté en 1993, ce plan conjoint a une portée géographique, c'est-à-dire qu'il vise tout le flétan du Groenland capturé dans les zones 4R, 4S et 4T et débarqué au Québec.

L'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec est chargé d'appliquer le Plan conjoint. Une convention de mise en marché entre l'Office et l'Association québécoise des industriels de la pêche détermine les modalités d'achat des captures qui s'appliquent entre les pêcheurs et les industriels de la transformation ainsi que toute autre condition déterminée par les deux parties.

Auparavant, le prix payé aux pêcheurs correspondait à un pourcentage qui était négocié par les deux parties et qui s'appliquait au prix moyen pondéré de vente que les acheteurs obtiennent chaque semaine sur le marché pour le filet entier frais ou le filet congelé de flétan du Groenland de première qualité. Toutefois, depuis 2016, un prix plancher fixe est négocié par les deux parties pour l'entièreté de la saison.

Prix à la livre du flétan du Groenland pour la période de 2013 à 2017⁵

- 2013 : **1,47 \$**
- 2014 : **1,49 \$**
- 2015 : **1,53 \$**
- 2016 : **1,70 \$**
- 2017 : **1,80 \$**

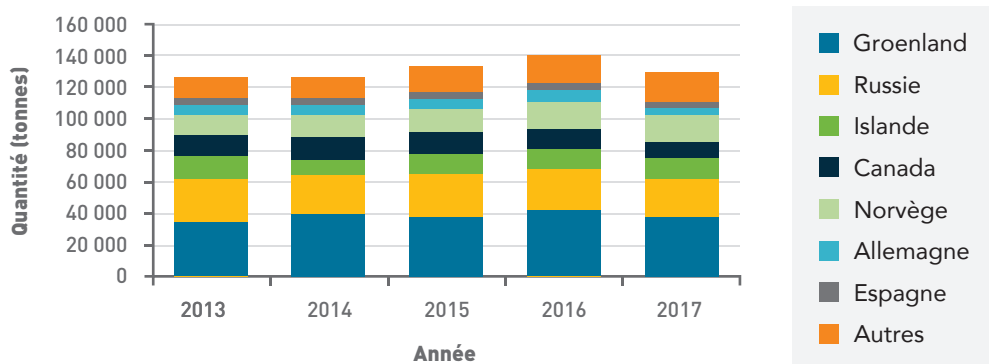
⁵ <http://www.pecheimpact.com/un-nouveau-record-de-prix-au-debarquement-pour-les-pecheurs-de-turbot/>

7. L'OFFRE MONDIALE ET LES MARCHÉS

7.1 LES CAPTURES MONDIALES

De 2013 à 2016, les captures mondiales de flétan du Groenland ont connu une constante augmentation, passant de 127 050 à 140 625 tonnes. En 2017, elles ont quelque peu diminué pour s'établir à un peu plus de 130 000 tonnes. Le Groenland, la Russie, l'Islande, le Canada et la Norvège se sont partagé à eux seuls plus de 80 % des débarquements de flétan du Groenland au cours des 5 années présentées à la figure 12. En 2017, le Canada était le 5e pays débarquant le plus de flétan du Groenland avec 8,7 % des débarquements mondiaux.

Figure 12 - Captures mondiales de flétan du Groenland de 2013 à 2017



Source : FAO, juin 2019.

Malgré ces quantités, les débarquements de flétan du Groenland sont peu nombreux comparativement à d'autres espèces de poissons à chair blanche. Par exemple, en 2017, la morue de l'Atlantique a fait l'objet de plus de 1 300 000 tonnes de captures et l'aiglefin (ou églefin), de plus de 330 000 tonnes. Si l'on tient compte de l'aquaculture, on peut observer que la production de tilapia a représenté plus de 4,0 millions de tonnes et celle de pangasius, un peu plus de 1,8 million de tonnes.

7.2 LES MARCHÉS

LA CONSOMMATION DE POISSONS ET DE FRUITS DE MER

D'après les dernières données disponibles, le consommateur canadien était encore peu friand de poissons et de fruits de mer entre les années 2010 et 2013 si on le compare à ses homologues de la France, de l'Espagne, du Japon ou de la Chine. Néanmoins, il en consommait plus que l'Américain moyen et s'inscrivait dans une tendance à la hausse.

Tableau 6 – Estimation de la consommation en kilogrammes (poids vif) de poissons et de fruits de mer, par personne et par pays

Pays	Moyenne 2010-2012	Moyenne 2011-2013	Variation
Canada	22,2	22,4	+0,9
États-Unis	21,7	21,4	-1,4
France	34,5	34,0	-1,5
Espagne	42,1	41,9	-0,5
Japon	52,2	50,8	-2,7
Chine	33,9	36,1	+6,5

Source: Fisheries of the United States, 2014 et 2017, juin 2019.

Dans un registre différent de données, la consommation apparente de poissons et de fruits de mer au Canada (calculée selon le poids comestible) connaît une augmentation depuis 2015 (après avoir diminué de 2013 à 2015). Cela semble suivre une tendance à long terme selon laquelle la population canadienne intègre de plus en plus les poissons et les fruits de mer à son alimentation.

Tableau 7 – Poissons et fruits de mer disponibles par personne au Canada, en kilogrammes

Type de produits	Kilogrammes/personne (équivalent de poids comestible)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Poissons de mer frais et congelés	3,75	3,71	3,41	3,69	3,91
Poissons de mer transformés	2,62	2,37	2,67	2,72	2,33
Poissons d'eau douce	0,91	0,91	0,93	0,93	0,89
Fruits de mer	1,21	1,32	1,16	1,18	1,58
Total	8,49	8,31	8,17	8,52	8,71

Source : Tableau 32-10-0054-01 (anciennement CANSIM 002-0011), juin 2019.

Peu d'information a été publiée sur la consommation québécoise de poissons et de fruits de mer. L'hypothèse suivante peut cependant être posée : la consommation des Québécois évolue de façon analogue à celle des Canadiens.

LES DÉPENSES ALIMENTAIRES

Après avoir diminué de 2014 à 2016, les dépenses moyennes par ménage québécois en poissons et en fruits de mer ont augmenté pour dépasser celles de 2013. De plus, le consommateur québécois tend à attribuer, dans son budget d'alimentation, une part plus importante aux poissons et aux fruits de mer que la moyenne des consommateurs au Canada.

Tableau 8 – Dépense moyenne annuelle en poissons et en fruits de mer par ménage au Québec et au Canada, de 2013 à 2017

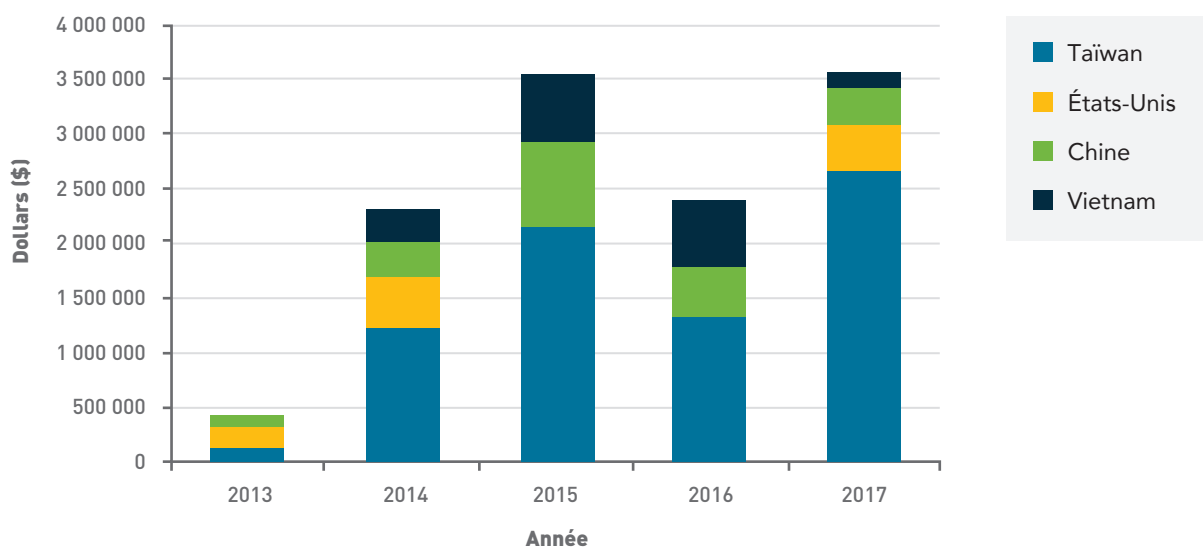
	2013	2014	2015	2016	2017
Québec (\$)	246	257	233	223	308
Canada (\$)	200	211	213	203	219
Québec – Part dans les dépenses totales (%)	4,1	4,1	3,7	3,5	5,3
Canada – Part dans les dépenses totales (%)	3,5	3,6	3,5	3,3	3,7

Source : Tableau 11-10-0125-01 (anciennement CANSIM 203-0028).

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS

En 2017, le Québec a exporté 3,6 millions de dollars de produits de flétan du Groenland. Cette valeur est la plus grande de la série, où la moyenne des totaux a été de 2,45 millions de dollars. De 2013 à 2017, près de 77 % des produits ont été exportés sous forme congelée. Bien que les États-Unis aient été la destination de seulement 16,4 % de la valeur de nos exportations de flétan du Groenland, ils ont représenté près de 60,0 % des exportations de produits frais.

Figure 13 – Valeur des exportations de flétan du Groenland enregistrées au Québec, par destination, de 2013 à 2017



Source : Global Trade Tracker, codes SH : 03049910, 03033400, 03048310, 03044340, 030224 et 03022130, juin 2019.

En ce qui concerne les importations, le Québec ne semble pas acheter de flétan du Groenland ailleurs qu'au Canada. Toutefois, il a effectivement importé d'Europe de petites quantités d'un poisson qui s'appelle « turbot », un nom aussi donné chez nous au flétan du Groenland. Par contre, le turbot européen n'est pas une sorte de flétan du Groenland. À titre informatif, mentionnons que le volume le plus élevé de turbot européen importé de 2013 à 2017 est de 2,1 tonnes.

LE MARCHÉ DES ÉTATS-UNIS

Les États-Unis représentent un des plus importants marchés au monde pour les poissons et fruits de mer. Ils demeurent la principale destination des produits du Québec, ayant reçu, de 2013 à 2017, plus de 80 % de la valeur des exportations québécoises de produits aquatiques.

En 2017, les débarquements américains se sont chiffrés à près de 4,5 millions de tonnes pour une valeur de 5,4 milliards de dollars⁶. Les principales espèces débarquées, si l'on tient compte de leur valeur, sont le saumon (893,2 millions de dollars), le crabe (792,7 millions de dollars), le homard d'Amérique (771,2 millions de dollars), la crevette (689,6 millions de dollars) et le pétoncle (664,8 millions de dollars).

Bien que peu d'information soit disponible sur les débarquements de flétan du Groenland, les États-Unis capturent des poissons plats pour une valeur de 346,7 millions de dollars (259 154 tonnes), dont 164,9 millions de dollars (12 005 tonnes) de flétan de l'Atlantique et du Pacifique.

La valeur des importations américaines de poissons et de fruits de mer destinés à la consommation était de 27,9 milliards de dollars en 2017. Les filets et les poissons entiers ou éviscérés représentaient respectivement 25 % et 13 % de cette valeur.

Pour ce qui est de la production américaine de filets de poisson frais ou congelés, la valeur était de 2,77 milliards de dollars en 2017. De cette somme, le saumon représentait 884,1 millions de dollars, le goberge (ou colin) d'Alaska, 755,3 millions de dollars et la morue, 409,4 millions de dollars. Dans une moindre mesure, 54,7 millions de dollars ont été fournis par le flétan (de l'Atlantique et du Pacifique) et 30,3 millions de dollars, par le tilapia.

Tableau 9 – Production de filets frais ou congelés aux États-Unis pour certaines espèces de poissons, en 2016 et en 2017

Espèce	2016 (taux de 1,3248)	2017 (taux de 1,2986)
	M\$	M\$
Saumon	845,8	884,1
Goberge d'Alaska	868,4	755,3
Morue	424,6	409,4
Flétan	52,1	54,7
Tilapia	33,7	30,3

Source : Fisheries of the United States, 2017.

⁶ En dollars canadiens, selon le taux de change annuel de 2017 du dollar américain vers le dollar canadien de la Banque du Canada (https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-moyens-annuels/?_ga=2.58713192.378449237.1557414361-2004324131.1557414361).

La consommation américaine de filets ou de pavés de poisson se situait à 2,6 kg par personne en 2017, ayant montré une propension à la stabilité durant la période de 2013 à 2017. Pour ce qui est de la consommation annuelle de tout produit de poissons et de fruits de mer pour la même période, l'année 2017 constitue le point le plus élevé avec 7,3 kg, témoignant d'une tendance à la hausse entre 2013 et 2017.

Tableau 10 – Consommation annuelle de poissons et de fruits de mer par personne aux États-Unis, en poids comestible exprimé en kilogrammes, de 2013 à 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Filets ou pavés	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6
Total	6,6	6,6	7,0	6,8	7,3

Source : Fisheries of the United States, 2017.

Bien que les chiffres puissent exprimer une hausse ou une baisse, il faut considérer le fait que ces valeurs sont par personne. Or, la population américaine tend à croître d'année en année. En 2016 et en 2017, la consommation par personne de filets ou de pavés s'est maintenue à 2,6 kg. Toutefois, la population a augmenté, passant de 321,9 à 324,5 millions d'individus. La consommation totale de filets ou de pavés aux États-Unis a donc augmenté aussi.

En 2017, le marché américain avait besoin théoriquement de 843 700 tonnes de filets ou de pavés pour satisfaire la demande de la population. L'industrie de la transformation américaine en a fourni 355 716, laissant place à 487 984 tonnes pour le marché de l'importation.

8.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Au Canada, le pouvoir d'achat par habitant augmente depuis une dizaine d'années, ayant atteint 46 510 dollars courants en 2017⁷, ce qui représentait une hausse de près de 20 % depuis 2009. Pour accompagner cette hausse du pouvoir d'achat, une baisse des prix de l'ordre de 2 % pour les poissons et fruits de mer pouvait être observée en 2019⁸. En ne tenant compte que de ces deux facteurs, il serait plausible de voir de nouveau une augmentation de la consommation de poissons et de fruits de mer au Québec la prochaine année. Il est à noter que, malgré la croissance des prix dans cette catégorie pour 2018, ce qui aurait pu suggérer une baisse de la consommation par personne, cette consommation a tout de même augmenté.

Cette tendance au Québec est aussi observée sur le reste de la planète. D'ici 2027, la consommation mondiale de poissons et de fruits de mer devrait croître de 9 %⁹, accompagnant la croissance démographique et l'augmentation des revenus. Bien que les débarquements mondiaux de poissons et de fruits de mer aient atteint un niveau jamais vu depuis 2005¹⁰, c'est en grande partie l'aquaculture qui assurera l'approvisionnement mondial dans le futur. C'est pourquoi il est annoncé que la production aquacole bondira de 20 % d'ici l'année 2027.

Ces prédictions favorables pour l'industrie s'ajoutent à des accords économiques avantageux pour le commerce des produits de la mer canadiens à l'étranger. Effectivement, que ce soit pour l'exportation aux États-Unis, au Mexique, dans les pays de l'Union européenne ou dans les grands marchés d'Asie, les barrières tarifaires pour la plupart des poissons et des fruits de mer pêchés au Canada sont levées. Cela permettra à l'industrie québécoise de diversifier ses marchés d'exportation, amenuisant ainsi les effets négatifs que des facteurs extérieurs tels que les récessions économiques ou les changements dans les comportements des consommateurs à l'étranger pourraient avoir sur les activités de l'industrie.

En somme, ce portrait est de bon augure pour l'atteinte des cibles du Plan d'action ministériel 2018-2025¹¹ pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec. Avec l'accroissement annoncé des activités des secteurs de la production, de la capture et de la transformation alimentaire au Québec de même que la présence des produits bioalimentaires d'ici sur les marchés du Québec, du Canada et de l'étranger, les perspectives sont bonnes pour que l'industrie québécoise de la pêche et de la transformation puisse :

- Accroître la valeur du contenu québécois dans les poissons et fruits de mer achetés au Québec;
- Augmenter la valeur des exportations des produits aquatiques du Québec;
- Faire croître la part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés.

7 <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/CAN/fr/NY.GDP.PCAP.PP.CD.html> (banque mondiale)

8 Rapport canadien sur les prix alimentaires à la consommation, 2019.

9 <http://www.dfo-mpo.gc.ca/ea-ae/economic-analysis/outlook-to-2027-perspectives-jusqu-en-2027-fra.html>

10 <http://www.fao.org/figis/>

11 https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/plan-action/PL_plan_action_peches_2018-2025_MAPAQ.pdf?1546022002

8.1

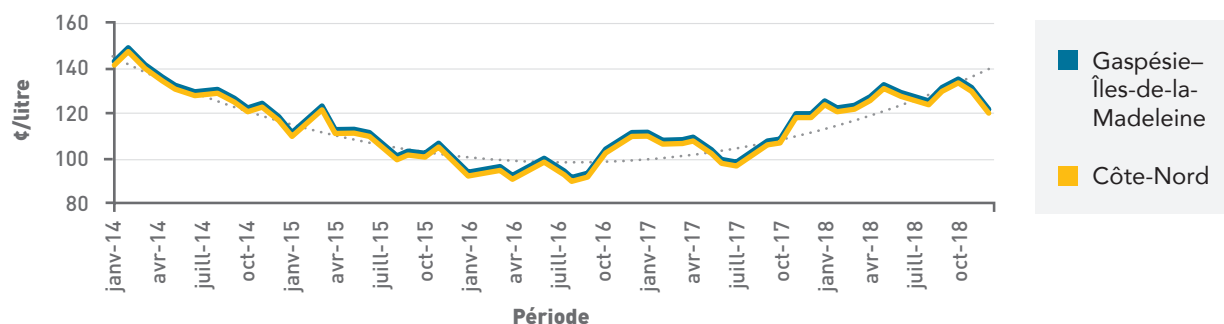
LE SECTEUR DE LA CAPTURE

Depuis une dizaine d'années, les indices de biomasse des flétans du Groenland de plus de 40 cm, provenant des relevés du MPO, montrent une tendance à la baisse. Cela a amené les instances fédérales à réduire de 25 %, en 2018, le quota, qui se maintenait à 4500 tonnes pour le golfe du Saint-Laurent depuis 14 années déjà. Lors de l'atelier de travail sur l'approche de précaution pour le flétan du Groenland de la zone 4RST, qui s'est tenu à Rimouski les 25 et 26 novembre 2019, le MPO a présenté une mise à jour de l'état de la biomasse. Selon les informations qu'il a fournies, la baisse de la biomasse se poursuit. Au regard des objectifs de gestion qui ont été présentés aux représentants de l'industrie pour discussion, notamment de celui de promouvoir un accroissement de la biomasse, les décisions en matière de gestion de la ressource attendues pourraient se solder par une nouvelle baisse de quota beaucoup plus importante.

Plusieurs causes pouvant expliquer cette baisse de la biomasse sont à l'étude présentement. Entre autres, le réchauffement des eaux profondes et l'appauvrissement en oxygène pourraient causer une perte d'habitat et une détérioration de la qualité de l'environnement du flétan du Groenland. De plus, la présence massive de sébaste pourrait accroître la compétition interspécifique pour l'alimentation, ce qui pourrait nuire à la croissance normale des cohortes. Toutefois, aucune conclusion ne peut encore être tirée de ces facteurs puisqu'ils sont toujours à l'étude.

Pour le pêcheur, cette diminution du stock qui entraîne une réduction des quotas de pêche peut se traduire par une diminution du revenu, sauf si le prix du poisson augmente suffisamment pour compenser la baisse du nombre de captures. Dans certains cas, la diminution du stock peut aussi avoir comme conséquence d'allonger les sorties de pêche et ainsi d'accroître les coûts reliés à la consommation de carburant. Les bateaux de pêche utilisent majoritairement le diesel comme carburant. Or, après avoir chuté de l'hiver 2014 à l'été 2016, le prix du diesel a entamé une remontée, comme le montre la courbe de tendance de la ligne pointillée à la figure 15. En somme, malgré les perspectives favorables quant à la demande sur les marchés, le pêcheur de flétan du Groenland devra composer avec une diminution de ses revenus couplée à une augmentation de ses coûts d'exploitation. Cela risque de compromettre la rentabilité de son entreprise.

Figure 14 - Prix du diesel dans les régions administratives de la Côte-Nord et de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine, de 2014 à 2018



Source : Régie de l'énergie, prix minimum estimé, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

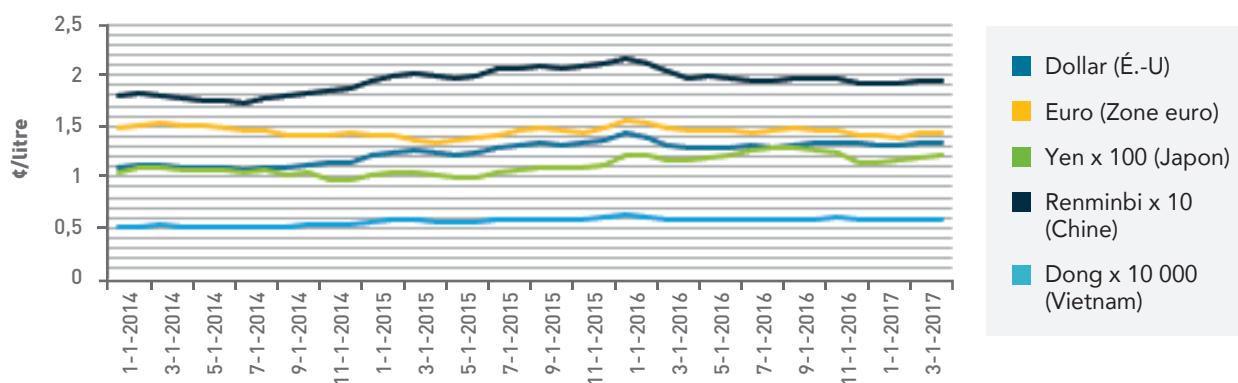
8.2

LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

Pour ce secteur, la diminution du quota global a un effet sur la quantité de flétan du Groenland à transformer. Cet enjeu d'approvisionnement fait en sorte que l'usine dont la principale activité est la transformation de poisson de fond doit en importer afin d'assurer à sa main-d'œuvre un minimum de travail, et ce, même si la quantité de main-d'œuvre disponible sur le marché suit une tendance baissière depuis les dernières années. Cet achat de flétan du Groenland à d'autres quais que ceux géographiquement le plus près de l'usine ou une augmentation des coûts d'achat dans un contexte de diminution des stocks sont des facteurs pouvant entraîner une réduction de la marge de profit s'ils ne sont pas compensés par une augmentation des prix de vente.

Ensuite, puisque l'industrie est active sur le marché de l'exportation, malgré les avantages reliés à l'abolition de barrières tarifaires, la fluctuation des taux de change peut jouer un rôle notable dans la capacité d'exportation de l'entreprise en question.

Figure 15 - Taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, à l'euro, au yen, au renminbi et au dong, de 2014 à avril 2017



Source : Banque du Canada, juin 2019.

Bien que la politique monétaire canadienne vise le maintien de l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible pour la préservation d'une valeur relativement constante du dollar canadien, les autres pays avec lesquels le Canada fait des affaires n'ont pas nécessairement la même stratégie monétaire. Comme le montre la figure 15, l'évolution du taux de change des pays dans lesquels le Canada exporte du flétan du Groenland varie d'un endroit à l'autre.

Par ailleurs, les acheteurs et les consommateurs de produits aquatiques au Québec et ailleurs sont de plus en plus exigeants quant à la qualité et à l'innocuité de ces produits. Les entreprises doivent s'adapter à de nouvelles normes qui visent à assurer aux acheteurs et aux consommateurs l'accès à des produits qui répondent à leurs exigences. C'est pourquoi de plus en plus d'usines québécoises se dotent de certifications telles que la Global Food Safety Initiative (GFSI) ou le British Retail Consortium (BRC). Cette adaptation requiert des investissements importants de la part du secteur de la transformation.

De plus, les objectifs québécois visant à bannir l'enfouissement de matières organiques font en sorte que les usines de transformation doivent s'assurer que tous les résidus (coproduits) issus de la transformation de produits marins sont, eux aussi, transformés. Dans le cas du flétan du Groenland, les résidus sont souvent congelés puis exportés sur le marché asiatique. Il pourrait être intéressant de regarder aussi la possibilité de valoriser ces coproduits au Québec.

Bref, le secteur de la transformation fait face à d'intéressants défis s'inscrivant dans un virage marqué vers le développement durable. La diminution de la ressource disponible pour la transformation, le changement dans le comportement du consommateur ainsi que l'obligation de trouver des solutions de rechange à l'enfouissement de matières organiques amènent les usines de transformation à adapter leurs pratiques afin d'optimiser leurs profits. Les prochaines années risquent de montrer des ajustements en ce sens.

8.3

LE SECTEUR DE LA COMMERCIALISATION

Un des plus grands enjeux avec lesquels l'industrie de la pêche et de la transformation au Québec doit composer est l'abondance sur le marché de poissons issus de l'aquaculture étrangère. Ces produits dérivés de poissons tels que le tilapia ou le pangasius entrent en compétition avec les poissons de fond pêchés au Québec. Par exemple, en comparant les prix au détail du pangasius avec ceux du flétan du Groenland, on constate que ce dernier est actuellement deux fois plus cher.

Ce phénomène oblige l'industrie québécoise à se distinguer sur d'autres plans tels que la mise en valeur de la pêche, la transformation durable ou la fraîcheur et la qualité du produit. Ces aspects constituent souvent l'avantage québécois comparativement à d'autres pays exportateurs où la réglementation concernant la production est moins stricte.

Par ailleurs, ces facettes sont tout aussi importantes pour les visées d'exportation des entreprises québécoises sur les marchés étrangers où des preuves de pêche écoresponsable ou de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement sont de plus en plus exigées.

Pour ce faire, il semble important de continuer les travaux visant à doter la pêche au flétan du Groenland du golfe du Saint-Laurent d'une écocertification comme celle dont bénéficie, par exemple, la pêche à la crevette nordique, au crabe des neiges du sud du golfe ou au homard des Îles-de-la-Madeleine. L'écocertification sert à orienter le choix du consommateur en garantissant que le produit écocertifié présente des caractéristiques qui satisfont aux critères d'une pêche durable. Puisqu'aujourd'hui, le tiers de la population des pays industrialisés dit avoir adopté un mode de vie favorisant la santé et la durabilité¹², ce type de consommateur se fie, entre autres, à l'écocertification pour valider son choix d'un produit écocertifié même s'il peut présenter un prix plus élevé que d'autres produits substitués.

De plus, une caractéristique concernant la valeur nutritive du flétan du Groenland pourrait rehausser l'image commerciale du produit et mériterait d'être mise en valeur. En effet, la teneur en acides gras oméga-3 du flétan du Groenland est supérieure à celle des principales espèces marines pêchées au Québec.

Tableau 11 – Teneur en acides gras oméga-3 de 180 g de certains poissons de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent

Espèce	Teneur en oméga-3 (mg)	Vitamine D (mg)
Maquereau	9 537	796
Flétan du Groenland	2 032	916
Crabe des neiges	412	nd
Homard	399	48
Concombre de mer	228	nd
Crevette nordique	141	53

Source : *Le guide alimentaire du Saint-Laurent*.

Pour le secteur de la commercialisation, la clé permettant de se distinguer de la concurrence étrangère semble être de miser sur un produit local capturé et transformé selon les principes du développement durable. L'industrie québécoise du flétan du Groenland, prenant des dispositions en ce sens, s'accorde un avantage concurrentiel appréciable pouvant pallier un prix de vente plus élevé que celui de produits comparables étrangers.

¹² <https://www.edc.ca/fr/blog/what-is-ecolabel.html>

ANNEXE 3

Mémoire de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec



Office des pêcheurs de flétan
du Groenland du Québec

MÉMOIRE DE L'OFFICE DES PÊCHEURS DE
FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ À LA RÉGIE DES MARCHÉS
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE
DU PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE FLÉTAN
DU GROENLAND DU QUÉBEC

GASPÉ, LE 26 FÉVRIER 2020



Table des matières

Introduction	3
Composition de l'Office	3
Prix payé aux pêcheurs entre 2015 et 2020	4
Débarquements enregistrés à l'Office.....	5
Situation financière de l'Office.....	5
Rôle de l'Office.....	6
Ajout du flétan Atlantique au plan conjoint.....	6
Perspectives d'avenir.....	7

Introduction

Le présent mémoire présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de l'évaluation périodique du plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec.

Composition de l'Office

L'Office est composé de six administrateurs, soit un pour chaque secteur, ainsi que du secrétaire. Ce dernier participe aux réunions du conseil d'administration, mais n'y siège pas.

- M. Frank Dubé, Président, Secteur Côte-Nord Ouest;
- M. Mario Dupuis, Vice-Président, Secteur Tourelle;
- M. Michel Roy, Trésorier, Secteur Cap-Chat;
- M. Langis Côté, Administrateur, Secteur Forillon;
- M. Paolo Gionet, Administrateur, Secteur Côte-Nord Est;
- M. Jean-Luc Hautcoeur, Administrateur, Secteur Gaspé-Sud;
- M. Jean-René Boucher, Secrétaire.

Notamment pour des raisons financières, l'Office a décidé de se départir de son siège social du 303-159, rue Saint-Pierre, à Matane, et ce depuis le 30 septembre 2019. Cette décision ne nuit toutefois pas au bon déroulement des activités de l'Office.



Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Prix payé aux pêcheurs entre 2015 et 2020

Depuis la dernière évaluation du plan conjoint effectuée par la Régie, le prix payé aux pêcheurs pour leurs débarquements a évolué comme suit :

2015 : 1,53 \$/livre;

2016 : 1,70 \$/livre;

2017 : 1,80 \$/livre;

2018 : 1,80 \$/livre;

2019 : 1,90 \$/livre.

L'année 2015 a marqué la fin de l'utilisation de la formule du prix moyen pondéré (PMP), établi en fonction des factures de ventes des usines.

Depuis la mise en place du prix fixe négocié pour l'ensemble de la saison de pêche, les négociations se sont toujours bien déroulées avec l'AQIP. Le prix payé aux pêcheurs a augmenté de 24,1% pendant cette période de cinq ans. Les prix obtenus au Québec sont toujours inférieurs à ceux obtenus par les pêcheurs de la région de Terre-Neuve. Il est cependant impossible de vérifier cette information puisqu'il n'y a aucun prix officiel pour la région. Les données du marché disponibles pour l'Office sont également limitées. Il est donc difficile de savoir si le prix payé aux pêcheurs reflète réellement le prix du marché.

Les pêcheurs visés par le plan conjoint sont satisfaits des prix obtenus au cours des dernières années. Nous croyons également pertinent de souligner que nous considérons les relations entre l'Office et l'AQIP comme étant très bonnes, ce qui facilite la gestion du plan conjoint à ce niveau.

Débarquements enregistrés à l'Office

Depuis la dernière évaluation périodique du plan conjoint en 2015, les débarquements de flétan du Groenland enregistrés à l'Office vont comme suit :

2015 : 2 701 756 kilogrammes;

2016 : 2 466 372 kilogrammes;

2017 : 1 401 177 kilogrammes;

2018 : 978 066 kilogrammes;

2019 : 1 127 203 kilogrammes.

Situation financière de l'Office

La diminution des quotas de flétan du Groenland par le Ministère des pêches et océans du Canada (MPO), combinée à une diminution des débarquements ayant au-delà de la diminution des quotas ont fait en sorte que l'Office se retrouve aujourd'hui en situation financière précaire. Certains éléments feront l'objet de discussions au cours de la prochaine assemblée générale annuelle, soit l'augmentation du montant de la contribution des pêcheurs, la mise en place d'une contribution de base en fonction du quota de pêche détenu, ainsi que de modifier le plan conjoint pour y ajouter une espèce connexe, le flétan Atlantique. En appliquant ou en combinant l'une ou l'autre de ces mesures, l'Office se trouverait dans une bien meilleure posture financière et assurerait sa pérennité.

Rôle de l'Office

Depuis sa création, le rôle de l'Office est sensiblement demeuré le même, soit de voir à l'application du plan conjoint, ainsi que d'accompagner les pêcheurs, que ce soit dans la gestion des stocks ou dans la gestion de leurs entreprises de pêche.

Au cours des prochaines années, l'Office aimerait s'impliquer davantage au niveau de la mise en marché du flétan du Groenland. Nous croyons que les bonnes relations avec l'AQIP permettraient d'aller dans cette direction. Nous croyons également qu'il pourrait être bénéfique pour l'industrie du flétan du Groenland de mettre en place une chambre de coordination avec les différents acteurs du marché québécois, et ce afin d'identifier les différentes problématiques de cette filière et d'y remédier.

Ajout du flétan Atlantique au plan conjoint

Il a été mentionné dans les pistes de solutions pour redresser la situation financière de l'Office que le flétan Atlantique pourrait être ajouté comme espèce visée par le plan conjoint.

Les discussions entourant l'ajout de cette espèce au plan conjoint ne datent pas d'hier. En effet, bien avant que l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec ne se retrouve dans sa position actuelle, plusieurs pêcheurs nous abordaient régulièrement afin de s'informer de la faisabilité d'un tel projet. Nous croyons que la réflexion derrière cette demande est tout à fait logique et légitime : une négociation ordonnée permettant d'obtenir le meilleur prix possible, tout en créant un rapport de force vis-à-vis les transformateurs.



Perspectives d'avenir

Il est certain que la situation financière actuelle de l'Office a un impact sur ses activités. Nous sommes cependant confiants que les solutions précédemment énumérées nous permettront de nous remettre sur pied rapidement. Les pêcheurs sont unanimes : ils croient en la pertinence de l'Office et veulent qu'il poursuive ses activités. Nous ferons donc tout ce qui est en notre possible afin de demeurer présents et répondre à cette volonté des pêcheurs de pouvoir continuer à compter sur nous.